

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 1^{er} février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HAMON.

Bonsoir à toutes et tous pour ce Conseil Municipal du 1^{er} février 2017, comme vous pouvez le constater le public étant particulièrement nombreux, le Conseil Municipal n'est pas dissout pas plus que la commune n'est sous tutelle, je laisse les auteurs fassent à leurs contradictions, notre équipe et la majorité municipale continue à travailler. Je vais commencer par procéder à l'appel des présents :

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), M. Ramy GHORAYEB (donne pouvoir à M. Philippe HAMON).

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Laëtitia BROCHARD, M. Franck FAUVEL.

Je constate que le quorum est atteint.

Je vais désigner un secrétaire de séance en la personne de, y-a-t'il un volontaire ? Monsieur JESBAC, Madame ANTONETTI, vous voulez être secrétaire de séance ou vous demandez la parole ?

SECRÉTAIRE : M. Yves JESBAC

Vous attendez un instant, vous me laissez commencer l'ordre du jour Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : J'aimerais savoir à combien de membres s'établit le quorum ?

Monsieur HAMON : Le quorum c'est la moitié des Conseillers Municipaux présents + un c'est-à-dire la moitié de 18 est 9 plus 1 égal 10, je vous l'avais déjà dit la dernière fois.

Madame ANTONETTI : Non vous nous aviez dit la dernière fois alors que le Conseil Municipal était composé de 21 membres, 22 membres qu'il était à 9.

Monsieur HAMON : Ah non, vous faites erreur. Le quorum c'est la moitié des Conseillers Municipaux inscrits + 1.

Madame ANTONETTI : J'ai bien compris, c'est effectivement le cas, mais je ne fais que vous citer.

Monsieur HAMON : Bien. Donc le secrétaire de séance est Monsieur JESBAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- N° 2016-063 signée le 07 novembre 2016 – Remboursement d'un dépôt de garantie – Non exécuté à la suite d'une erreur du locataire.
- N° 2016-064 signée le 17 novembre 2016 (annule et remplace la décision 2016-035) – Signature d'un contrat de location d'une machine à affranchir avec la société NEOPOST pour un montant annuel de 929,51 € TTC.
- N° 2016-065 signée le 18 novembre 2016 – Signature d'une convention de partenariat pour le prêt de deux vélos de sport du vendredi 2 décembre au lundi 5 décembre 2016 avec la salle de sport AQUALIFE FITNESS. Cette convention ne comprend pas d'échange financier entre les deux partenaires.
- N° 2016-066 signée le 24 novembre 2016 – Signature du renouvellement de l'adhésion au service FAST pour la télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture avec la société DOCAPOST-FAST pour un montant annuel de 781,06 € TTC.
- N° 2016-067 signée le 08 décembre 2016 – Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle « One Two Tri » dans le cadre du festival bulle d'air le vendredi 19 mai 2017 à 14h00 avec la Compagnie CA S'PEUT PAS pour un montant de 911,00 € TTC.
- N° 2016-068 signée le 08 décembre 2016 – Signature de l'avenant n°1 pour la régularisation du contrat d'assurance pour les dommages causés à autrui – défense et recours 2016 avec la S.M.A.C.L pour un montant de 407,61 € TTC.
- N° 2016-069 signée le 08 décembre 2016 - Signature de l'avenant n° 2 pour la régularisation du contrat d'assurance pour les dommages aux biens 2016 avec la S.M.A.C.L pour un montant de 1 138,51 € TTC.
- N° 2016-070 signée le 08 décembre 2016 - Signature de l'avenant n°3 pour la régularisation du contrat d'assurance des véhicules à moteur 2016 avec la S.M.A.C.L pour un montant de 2 632,17 € TTC.
- N° 2016-071 signée le 09 décembre 2016 – Signature d'une convention de stage tous les mercredis du 04/01/2017 au 05/07/2017 de 11h00 à 15h00 pour Madame EDAN avec l'association ANRH ESAT de Corbeil-Essonnes. Cette convention ne comprend pas d'échange financier.
- N° 2016-072 signée le 16 décembre 2016 – Signature d'une convention de mise à disposition de cinq travailleurs handicapés au service restauration et entretien des écoles tous les mercredis hors vacances scolaires du 04/01/2017 au 05/07/2017 avec l'ESAT « Les Ateliers de la Nacelle » d'EVRY pour un tarif journalier de 60,00 € HT par travailleur.
- N° 2016-073 signée le 19 décembre 2016 – Signature d'une convention de partenariat pour quatre heures de sensibilisation autour du spectacle « Le monde sous les flaques » dans le cadre de la saison Dedans-Dehors 2016-2017 pour deux classes élémentaires avec le Théâtre de Brétigny pour un montant de 400,00 € TTC.

Voilà pour les questions prises en intercession, avez-vous des questions ? Madame NASTEV :

Madame NASTEV : Bonjour Messieurs Dames, je souhaiterais simplement connaître les motifs des décisions 068, 69 et 70, concernant les assurances ayant faits l'objet de ces 3 décisions, s'il vous plaît ?

Monsieur HAMON : C'est toujours une réalisation des avenants de régularisation, c'est assez fréquent.

Madame NASTEV : Oui j'entends bien, les avenants sont souvent des régularisations, mais c'est sujet à quoi une augmentation de la flotte automobile ? Une augmentation des risques ?

Monsieur HAMON : Je pose la question au service, cela concerne des avenants pour la flotte automobile et le patrimoine communal. Ça peut être en fonction des mètres carrés, c'est-à-dire que dès l'instant que la commune effectue des cessions immobilières par exemple, nous avons moins de mètres carrés à assurer et donc de fait il y a une baisse des tarifs d'assurances. À l'inverse, si la commune construit des locaux ce qui n'a pas été le cas il y a une augmentation des tarifs d'assurances, donc en fait cela s'ajuste.

Madame NASTEV : Justement c'est ça le problème, d'après la rédaction ce ne sont pas des avenants négatifs mais positifs, donc c'est en plus.

Monsieur HAMON : C'est dû aussi à la sinistralité, si je puis me permettre, c'est-à-dire que si malheureusement vous avez des agents de la commune qui ont plus de sinistres que l'année précédente il y a une réactualisation des tarifs et il peut y avoir une légère augmentation.

Madame NASTEV : Certes, mais en principe c'est compris dans le contrat dès le départ.

Monsieur HAMON : Mais si vous voulez plus de renseignements vous pouvez venir dès demain matin on vous donnera toutes les explications.

Madame NASTEV : Je n'y manquerai pas.

Monsieur HAMON : Y-a-t'il d'autres interventions ? Oui du fait de l'acquisition d'un nouveau véhicule neuf de police me dit-on, il y a peut-être une augmentation. Pas d'autres questions ?

Nous allons maintenant passer à l'approbation du P.V du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, avez-vous des remarques : Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : Oui il y en a une, vous avez eu Monsieur HAMON, lors du dernier Conseil Municipal des propos d'une grossièreté sans nom, que je ne répèterai pas ce soir, ils ne sont pas retranscrit dans ce qui est pourtant un procès-verbal in-extenso, je veux bien entendre que vous avez pris conscience de la vulgarité de vos propos et que vous avez réalisé combien ils étaient indignes de la fonction que vous êtes censée tenir, néanmoins, je trouve particulièrement malhonnête que ces propos ne soient pas comme tous les propos qui sont tenus en séance publique retranscrits dans ce procès-verbal. Donc je ne les répèterai pas, néanmoins, j'en ferai la remarque officiellement au contrôle de légalité.

Monsieur HAMON : Au contraire, nous pouvons Madame ANTONETTI, les rajouter, c'était simplement une citation, un petit trait d'humour, et comme dit Coluche il ne faut pas confondre la

vulgarité et la grossièreté, mais bon je comprends bien que vous saisissez la moindre occasion qui vous est donnée pour susciter la polémique, c'est à l'image de votre attitude habituelle depuis trop longtemps. Mais si cela peut vous faire plaisir, moi je ne retire rien et si vous voulez nous pouvons même le rajouter, il n'y a aucun problème. C'est de l'humour, une citation et je pensais que vous l'aviez compris et je suis désolé que ce ne soit pas le cas.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas une nouvelle que je n'ai aucun humour, ce n'est absolument pas une nouvelle, en revanche, je tiens oui à ce que les propos publics soient avec honnêteté retranscrits, donc je vous remercie de bien vouloir compléter ce rapport, que nous approuverons dès lors qu'il sera complété.

Monsieur HAMON : Puisque le public est présent et que tout le monde n'était pas forcément là ce soir-là, face à certaines attitudes et certains propos et comportements qui visent souvent à critiquer l'action de l'équipe municipale, quand soit même on n'a vraiment pas de leçon à donner, j'avais simplement cité cette petite phrase humoristique et mon sens n'est pas vulgaire en disant simplement « quand on veut grimper aux arbres il faut avoir les fesses propres. Ma foi, si cela vous a heurté Madame ANTONETTI, j'en suis désolé, mais c'était juste un petit trait d'humour.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas le terme que vous avez employé et effectivement les Longipontains présents dans la salle l'auront remarqué, la presse était présente également Monsieur HAMON.

Monsieur HAMON : Bien, à l'avenir j'essayerai de faire attention, mais je continuerai comme c'est mon naturel profond, que j'aime bien ça, à faire de l'humour. Voilà, et la grossièreté et la vulgarité Madame ANTONETTI, ce n'est pas que dans les mots mais quelques fois dans l'attitude et dans bien d'autres choses encore.

Si nous passions au travail un petit peu, je vais vous donner lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Annulation de la délibération 061-2016 du 28/11/2016 nommant deux adjoints au Maire.

Rapporteur Philippe HAMON

2. Rapport d'activité de la C.A.V.O et de l'Arpajonnais.

Rapporteur Philippe HAMON

3. Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Rapporteur Claude COLLIN

URBANISME

4. Acquisition de la parcelle AH n° 252.

Rapporteur Claude COLLIN

5. Acquisition de la parcelle AH n°274.

Rapporteur Claude COLLIN

6. Cession du lot A du terrain communal cadastré AC 221 situé chemin des Jardins du Mesnil à LONGPONT-SUR-ORGE.

Rapporteur Claude COLLIN

7. Engagement de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Rapporteur Claude COLLIN

8. Recodification du Code de l'Urbanisme et application aux documents d'urbanisme de la commune

Rapporteur Claude COLLIN

9. Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne. (Je pense que le public sera sensibilisé par ce point qui est majeur pour la commune)

Rapporteur Claude COLLIN

FINANCES

10. Débat d'orientation Budgétaire 2017 (D.O.B).

Rapporteur Christelle POULIQUEN

11. Avances de subvention aux C.C.A.S et à la caisse des Ecoles.

Rapporteur Christelle POULIQUEN

12. Motion exigeant le retrait de la baisse du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Rapporteur Philippe HAMON

Questions diverses

I – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 061-2016 DU 28/11/2016 NOMMANT DEUX ADJOINTS AU MAIRE – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Par délibération 061/2016 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue Monsieur Yves JESBAC et Monsieur Christian CLOUARD respectivement 5^{ème} et 6^{ème} Maires-adjoints.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, le Tribunal Administratif de VERSAILLES informait Monsieur le Maire d'un recours, initié par Madame la Préfète, tendant à l'annulation de la délibération 061-2016 du 28 novembre 2016 aux motifs que :

- La délibération ne respecte pas le principe de la parité suivant les dispositions de l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T.
- La délibération aurait dû être votée à bulletin secret selon les dispositions de l'article L 2122-4 du C.G.C.T.

Par courrier en date du 27 décembre 2016, Monsieur le Maire a informé le Tribunal que cette délibération serait annulée lors d'une séance du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil d'approuver cette annulation et de prendre acte que Messieurs JESBAC et CLOUARD ne sont pas respectivement 5^{ème} et 6^{ème} Maires-Adjoints. Y-a-t'il des interventions ?

Monsieur YAKOUBALY : Oui Monsieur HAMON, une petite précision, j'imagine qu'il y eu des indemnités de versées, est-ce que cela entraîne une régularisation quelconque de celles-ci ?

Monsieur HAMON : Bien sûr, cela a été fait une seule fois, la trésorière de Montlhéry est très à cheval sur ce genre de décision.

Monsieur YAKOUBALY : Très bien, merci.

VOTE : Pour l'annulation de la délibération 061-2016 du 28/00/2016 nommant deux adjoints au Maire, **à la majorité absolue.**

II – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA C.A.V.O ET DE L'ARPAJONNAIS – Rapporteur Philippe HAMON.

Monsieur HAMON : Conformément à l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) doivent adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Compte tenu de la fusion des communautés d'agglomération de l'Arpajonnais et du Val d'Orge, il est demandé au conseil municipal de prendre acte des rapports d'activités de ces deux agglomérations. Donc c'était simplement une prise d'actes.

III – VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – Rapporteur Claude COLLIN.

Monsieur COLLIN : La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé le principe d'une accessibilité généralisée et posé l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments avant le 1^{er} janvier 2015.

Tous les établissements recevant du public (E.R.P) sont concernés par cette obligation. Ils doivent être conçus de façon à ce que toute personne handicapée, quel que soit son handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée...) puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations diffusées dans les parties ouvertes au public.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des E.R.P, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Comme suite à cette loi, le gouvernement a eu recours à divers textes pour préciser la réglementation en vigueur et notamment l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des E.R.P, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et les textes qui en ont découlé.

Les nouveaux textes ont modifié les obligations des propriétaires et gestionnaires d'E.R.P ainsi que les échéances de réalisation des travaux de mise aux normes.

La mesure phare de l'ordonnance du 26 septembre 2014 est l'agenda d'accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui devient obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'E.R.P qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 précise les modalités relatives à l'Ad'Ap et modifie les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P et des installations ouvertes au public (I.O.P) et le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 détermine les conditions de demande et de mise en œuvre des agendas d'Accessibilité Programmée.

Un E.R.P est considéré comme accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) lorsqu'il permet aux P.M.R, dans des conditions normales de fonctionnement et avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser ces équipements, de se repérer ; de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou

cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

L'Ad'Ap permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des E.R.P et des I.O.P.

Suivant l'importance du patrimoine et/ou des travaux, l'agenda peut être établi sur une durée de 3 ans, 6 ans ou 9 ans.

Le dossier d'Ad'Ap comprend :

- Une analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité.
- Une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et les modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération validant l'agenda dont l'approbation est demandée.
- La nature des travaux à réaliser.
- Les moyens financiers mobilisés.
- La programmation des travaux portant sur chacune des 3 périodes de 3 ans composant l'agenda et sur chacune des années de la première période.
Les dossiers d'Ad'Ap devaient être déposés en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015. Toutefois compte tenu du nombre de bâtiments constituant le patrimoine de la ville de LONGPONT-SUR-ORGE concernés par cette mesure, un courrier a été adressé à Madame la Préfète de l'Essonne en date du 19 septembre 2016 afin de l'informer de l'avancement du dossier.

La Commune a mandaté un bureau d'étude pour procéder aux opérations suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des E.R.P au regard de l'accessibilité,
- Construction d'un programme d'actions ou de travaux, avec chiffrage et échéancier prévisionnel,
- Rédaction de l'Ad'Ap.

Un constat initial de l'accessibilité actuel des bâtiments nous a été adressé, en prenant en compte tous les types de handicaps : moteur, auditif et cognitif. Ce diagnostic a permis ensuite de déterminer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité en vue de programmer et de hiérarchiser les mesures correctives à mettre en place.

Ces mesures peuvent aller de la pose de bandes podotactiles à la création d'ascenseurs, en passant par l'élargissement des portes ou installation de sanitaires adaptés. Les travaux sont détaillés et chiffrés dans chaque diagnostic.

Il a été décidé de présenter un Ad'Ap unique pour l'ensemble du patrimoine communal.

La liste des E.R.P inclus dans cet Ad'Ap est jointe au présent rapport. Elle indique également le coût des travaux et leur année de programmation.

11 E.R.P sont touchés par l'Ad'Ap. les travaux s'échelonnent de l'année 2017 à 2023 selon la programmation jointe.

Celle-ci a été établie en prenant compte des interventions les plus urgentes à réaliser, compte tenu de l'usage des E.R.P et de leur fréquentation et le devenir des bâtiments dans les années à venir.

D'un point de vue financier, le montant total des travaux à engager sur toute la période s'élève à 284.664,00 € TTC

Pour la première période (soit les 3 premières années) le budget prévisionnel des travaux de mise en conformité est estimé à 163.992,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Année 2017 : 54.420,00 € TTC,
- Année 2018 : 54. 942,00 € TTC,
- Année 2019 : 54.630,00 € TTC.

À l'issue du dépôt de l'Ad'Ap en préfecture, les services préfectoraux ont 4 mois pour présenter leurs observations. Si aucune observation n'est formulée dans le délai, l'Ad'Ap est considéré comme validé (sauf pour les E.R.P de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

Il est donc demandé au conseil Municipal :

- De valider le dossier Ad'Ap pour lequel l'approbation est demandée (dossier consultable en Mairie),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer les dossiers Ad'Ap, ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, afin de mener à bien le programme de mise aux normes accessibilité des E.R.P communaux.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques ? Je vais en faire juste une petite, vous constatez avec cette obligation d'accessibilité, pour tous les publics, que nous fait l'État toujours à exiger des charges des travaux très onéreux, puisque l'on parle de 300.000,00 € pour l'ensemble du programme, avec des dotations qui sont continuellement en baisse. Voilà c'était simplement le petit commentaire que je voulais faire, Madame ANTONETTI, vous vouliez rajouter quelque chose ? Peut-être la même chose ?

Madame ANTONETTI : Oui j'ai des questions, non pas la même chose, je vais compléter votre propos, ce n'est pas nouveau, cela date de la loi handicap qui remonte à 2005, vous l'avez citée, l'obligation était d'être au 1^{er} janvier 2016, totalement conforme en terme d'accessibilité pour l'ensemble des E.R.P de la ville, les nouveaux et les existants, je précise que depuis 2005 courant dans le mandat 2008-2014 nous avons mis en totale accessibilité les nouvelles constructions, à savoir l'école et tout ce qui a été fait, bien avant, puisqu'il y avait aussi l'extension de la maternelle des Échassons et puis un certain nombre de travaux qui ont été réalisés, le gymnase notamment, sur l'année 2008, cela a occasionné effectivement des surcoûts, un certain nombre d'E.R.P existants ont été équipés, la rampe de la mairie qu'il y a là derrière, date de cette époque, l'école élémentaire des Échassons a été équipée d'un ascenseur et d'un monte-charge, pour permettre l'accessibilité à tous les enfants, ce n'est pas nouveau, lorsque les communes se sont à peu près toutes trouvées dans l'impossibilité d'être en total respect avec la loi à l'échéance prévue qui a reculé d'année en année pour s'achever en 2016, il a donc été question, pour faciliter l'action des communes, non plus d'être obligées d'avoir réalisé l'ensemble des travaux nécessaires, mais de se lancer dans une démarche de programmation c'est le sens des Ad'Ap, pour au moins montrer que l'on tend à agir et à réaliser les équipements nécessaires. La commune, dites-vous, a mandaté un bureau d'étude pour procéder aux opérations suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic (est-il fait ?),

- À quel montant se chiffrent ces études ?,
- À quel niveau de réalisation en sommes-nous ?

Et comme nous voyons bien une programmation d'environ 54.000,00 € par an des frais de cette Ad'Ap, est-ce que ce coût pour ce bureau d'étude a déjà été pris en charge en 2016, ou est-ce qu'il est compris dans les 54.000,00 € prévus pour le budget 2017 ?

Monsieur COLLIN : C'est le bureau d'étude Qualiconsult qui a fait les études et il y en avait pour 14.000,00 € la facture est réglée et pour le reste nous n'avons rien fait pour l'instant, les premiers travaux seront faits 2017 et sont prévus dans le budget en investissement, vous avez un tableau prévisionnel joint des travaux avec les montants qui concernent les 6 années.

Monsieur HAMON : Les rapports étant très épais, ils sont consultables en Mairie et à votre disposition. De mémoire, nous avons aménagé la rampe pour handicapés au Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M), il y a également eu un ascenseur lors de la deuxième phase de l'école Jean Ferrat, c'est quand même un petit peu regrettable, vous avez initié les travaux, un ascenseur quand il s'agit de monter 1 étage, pourquoi pas, 2, 3 étages, mais un ascenseur pour monter d'une hauteur d'à peu près 1m10, 1m20 c'est regrettable car un ascenseur comme cela, vaut entre 30 ou 40 mille euros, je reçois régulièrement les factures d'entretien, il y a en a deux par an cela doit chiffrer à chaque intervention 2.000,00 € pour la journée, pour une école de plain-pied. Voilà l'exemple de travaux dont on se serait bien passé, un ascenseur comme celui qu'il a à l'école élémentaire des Échassons je dis d'accord parce qu'il dessert le 1^{er} et 2^{ème} étage, mais celui de l'école Jean Ferrat qui ne sert jamais c'est vraiment regrettable, pour moi c'est de l'argent public jeté par les fenêtres. Sinon en sécurisation d'accès, il y a eu aussi sur la crèche des Bizounours un revêtement spécial pour éviter que les enfants en cas de chute ne se blessent. Sinon vous avez tout le détail dans le calendrier prévisionnel qui est joint au dossier. Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : J'aimerais savoir si la commission municipale d'accessibilité, a été réunie, si des Longipontains porteurs de handicaps ont été associés et ont travaillé avec ce bureau d'étude pour faire ce diagnostic, c'est la démarche dans laquelle nous nous étions engagés est-ce qu'elle a été poursuivie ?

Monsieur COLLIN : Je ne sais pas, je pense que oui, ils ne l'ont pas fait tout seul, je ne peux pas vous répondre.

Madame ANTONETTI : Donc la commission municipale d'accessibilité n'a pas été nommée et n'a pas été réunie.

Monsieur HAMON : La société d'étude Qualiconsult, je pense que c'est son lot quotidien d'établir ce type de diagnostic, ils ont fait le tour de tous les équipements communaux, je pense que leurs projections sont des plus affûtées, mais si évidemment vous connaissez des personnes handicapées elles sont les biens venues et peuvent porter leurs pierres à l'édifice, Madame ANTONETTI, n'hésitez surtout pas à leurs dire de venir nous voir.

Madame ANTONETTI : Et bien écoutez, oui, c'était une occasion importante d'associer les Longipontains aux problématiques de leur ville, les commissions d'accessibilité existent depuis des dizaines d'années, je pense que c'est vraiment une question de volonté et de démarche que d'utiliser les ressources locales et d'avoir l'exigence d'être au plus près des réalités Longipontaines avec les Longipontains, c'est dommage que vous ayez abandonné cette démarche qui est importante et intéressante.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, c'est un acte manqué, il est vrai que nous n'y avons pas pensé, si vous le souhaitez j'en assume toute la responsabilité.

Monsieur COLLIN : Qualiconsult est un bureau d'étude qui s'occupe de tous les problèmes de sécurité dans les bâtiments, ils sont plus à même que n'importe quel Longipontain de savoir ce qu'il faut mettre à tel ou tel endroit, ce sont des professionnels, je ne vois pas ce qu'un Longipontain aurait pu apporter.

Madame ANTONETTI : C'est bien ce que je vous reproche, mais attention la démarche que j'évoque et que je regrette que vous n'ayez pas suivie, c'est une démarche de partenariat, évidemment que la commission d'accessibilité ne se substitue pas à un bureau d'étude dont elle a besoin de se faire assister, c'est important, y compris pour la qualité du travail du bureau d'étude d'être accompagné par des porteurs de handicaps.

Monsieur COLLIN : Ils n'ont pas fait ça de leurs bureaux, ils ont été sur place, ils ont vu les gens sur place, enfin je ne sais pas, c'est un faux procès que vous êtes en train de faire, nous sommes en train de parler pour rien, excusez-moi.

Madame ANTONETTI : Je ne vous parle pas de substituer des Longipontains à un bureau d'étude, je vous parle d'une commission dans laquelle vous avez l'occasion avec un support technique qualifié qui est ce bureau d'étude, d'associer des Longipontains particulièrement concernés, c'est tout.

Monsieur HAMON : Merci Madame ANTONETTI, nous avons fait notre mea-culpa, nous ne pouvons pas mieux faire.

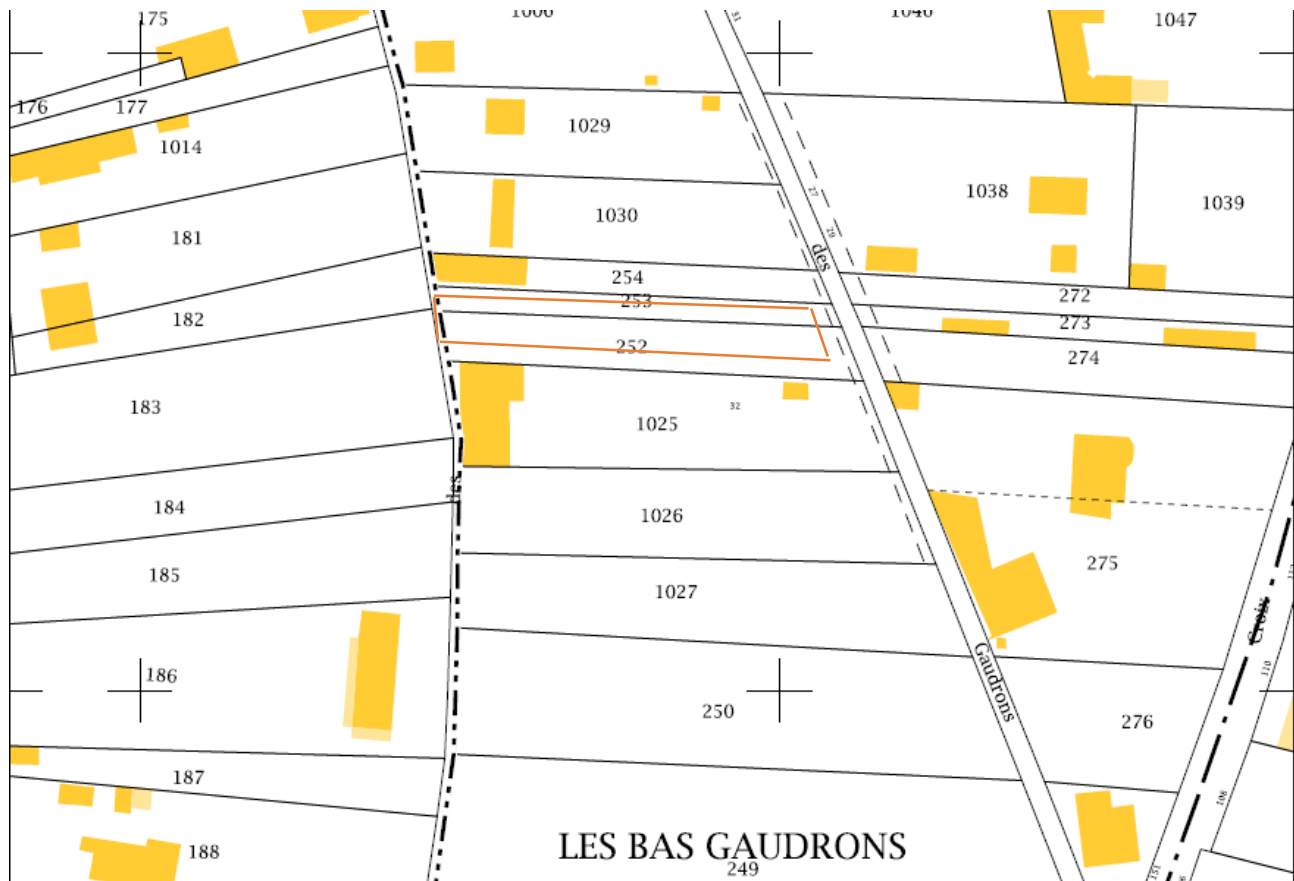
Madame ANTONETTI : Une dernière remarque, l'obligation (la toute nouveauté de cette démarche d'Ad'Ap), c'est que l'obligation ne porte que sur la programmation.

Monsieur HAMON : J'en profite puisque c'est important, pour évoquer la maison médicale, qui si tout va bien, les travaux devraient commencer dès le mois de mars, avril, pour dire que bien évidemment tout le monde sait que l'on a une grande difficulté pour trouver des médecins, certaines personnes du milieu médical ici sur LONGPONT-SUR-ORGE sont fortement impliquées, travaillent dessus mais je voudrais dire que c'est un point très important cette démarche d'Ad'Ap, parce qu'en fait les cabinets médicaux, je pense à ceux de LEUVILLE-SUR-ORGE, BALLAINVILLIERS, souvent les professionnels de santé sont locataires de ces bâtiments là et ne peuvent évidemment pas faire des travaux de tels montants, ce qui fait que nous ayons une maison médicale, je rappelle pour le public, il est prévu une construction de 300 m² au sol avec une dizaine de professionnels, le fait d'avoir une maison médicale en construction qui sera elle, parfaitement aux normes, peut nous permettre de récupérer des médecins des communes environnantes ou au moins de la région de l'Essonne et qui ne seraient plus aux normes dans leurs locaux et donc trouveraient dans la maison médicale des locaux immédiatement opérationnels, rien qu'à ce niveau-là, c'est un grand plus. Nous allons donc passer au votre sur cette délibération.

VOTE – Pour la validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), **à la majorité absolue.**

Monsieur COLLIN : Dans le cadre de la convention avec la S.A.F.E.R, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AH n° 252 lieudit « LES BAS GAUDRONS », d'une superficie de 524 m².

Cette parcelle est répertoriée en « nature cadastrale de terre » et est déclarée en jachère. Elle est située dans un secteur intensément soumis au phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels, en zone agricole au plan local d'urbanisme et dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.



Le montant de cette acquisition, après révision de prix demandée par la SAFER, s'élève à 2.690,00 €. La commune souhaite préserver les espaces agricoles, mais aussi maintenir et développer l'agriculture en maîtrisant le foncier.

Monsieur HAMON : Avez-vous des questions ? Je répète pour le public présent que dès l'instant qu'il y a des terres agricoles qui sont en vente sur la commune, pour éviter justement ce phénomène de mitage, dans la mesure des moyens qui restent limités, nous achetons toutes les parcelles agricoles, qui généralement sont vendues comme c'est le cas ici 3, 4, 5 € du mètre carré. C'est une démarche qui est systématique, Madame NASTEV, vous voulez intervenir ?

Madame NASTEV : Effectivement depuis des décennies, avant vous, avant nous et même du temps de Monsieur SCHERCHEN, il y avait une convention avec la SAFER, pour ce type d'acquisition. Je voudrais intervenir sur ce point et le suivant puisque les deux sont liés, considérant que les deux parcelles sont pratiquement face l'une à l'autre de part et d'autre de la voie. Sur le site internet de la commune, il y a plusieurs documents et je remercie Monsieur CLOUARD, concernant la concertation sur le P.L.U, dont l'un s'intitule.

- P.L.U LONGONT-SUR-ORGE, concertation face 2 focus centre et Mesnil :

Et à la page 21 il y en a une dédiée au supposé projet ou des choses envisagées une zone d'urbanisation, zone agricole pour de l'habitat adapté, l'habitat adapté c'est-à-dire pour les gens du voyage et donc vous parlez des Gaudrons et du Colombier en particulier, puisque qu'effectivement vous dites il est écrit une partie importante de la population occupe un habitat mobile souvent installé de manière illégale, cette occupation de la zone agricole des Gaudrons et du Colombier en particulier s'est faite progressivement et reste aujourd'hui inconfortable et peu optimale. Donc ce dispositif d'habitat adapté s'adresse aux familles semi sédentaire, propriétaires ou non qui souhaitent entrer dans la légalité et il est envisagé d'identifier 1 ha dans les zones précitées. Ma question est toute simple, est-ce que ces deux parcelles 272 et 254 objet des deux votes subséquents entrent dans le périmètre que vous avez plus ou moins identifié pour l'habitat adapté ? Est-ce que c'est une occasion justement de faire entrer ces deux parcelles dans le périmètre ?

Monsieur HAMON : Je donne la parole à Monsieur CLOUARD qui est le grand spécialiste de la question et des espaces agricoles et de leurs protections.

Monsieur CLOUARD : Merci Monsieur le Maire, c'est trop, je suis effectivement peut-être le plus grand spécialiste à proximité et ce que l'on a pu constater c'est que même au niveau de la Préfecture, il y a des spécialistes qui ne sont pas forcément d'un conseil très solide, donc effectivement c'est un projet que nous avons, vous avez eu raison de mettre des guillemets, ou de moduler ce nom de projet, puisque nous essayons d'avancer avec la Préfecture sur cet axe-là, dont vous reconnaîtrez quand même que les enjeux et les buts sont plutôt louables. Savoir si cela fait partie d'un périmètre identifié, justement la Préfecture nous présentant cette démarche comme étant une solution ou en tout cas une bonne approche du problème, nous met énormément de contraintes et le périmètre aujourd'hui n'est absolument pas connu, c'est pour cela qu'il est cité aujourd'hui sous forme assez vague on le situe un peu dans ces secteurs là, mais il sera très certainement un patchwork enfin un périmètre assez découpé, d'un certain nombre de parcelles pour pouvoir répondre aux critères imposés par la Préfecture et pour en retour obtenir leur aide sur ce projet. Donc aujourd'hui nous n'avons pas de périmètre ni précis ni détaillé qui nous permettrait de dire cela. Ce qui est certain c'est que d'avoir la maîtrise foncière de ces parcelles dans ces zones-là ne peut qu'aider ce genre de démarches.

Monsieur HAMON : Je veux juste rajouter quelque chose, dans l'esprit il n'est pas question de créer sur des espaces agricoles aujourd'hui vierges, une zone de sédentarisation pour des gens du voyage, augmentant de fait la surface qui serait donc utilisée pour de l'habitat on va dire informel, vous voyez ce que je veux dire ? Il n'est pas question de rajouter de l'espace naturel à de l'habitat informel. L'objectif c'est plutôt de régulariser des parcelles comme l'a dit Monsieur CLOUARD, des parcelles aujourd'hui mitées et les faire entrer dans un cadre qui permettrait peut-être d'avoir des surfaces de terrain plus petites, etc..... De toute façon cela se ferait sous le conseil de l'État et j'espère bien avec son aide financière. Je crois qu'il y a quelques cas dans le sud Essonne, Christian où cela s'est très bien passé, mais la seule information qu'il faut retenir c'est que ça ne se fera pas sur des zones aujourd'hui vierges, de constructions illégales de manière à ne pas amplifier le phénomène. L'objectif est de diminuer et de résorber tant que faire se peut le phénomène, c'est en aucun cas évidemment de l'étendre, mais je ne pense pas que vous ayez pu le comprendre comme ça Madame NASTEV.

Madame NASTEV : Pas du tout Monsieur HAMON, justement je voulais savoir si c'était juste une préservation comme nous l'ont fait les différentes municipalités précédentes ou si c'était dans ce projet que j'ai lu ? Parce que l'on sait que la plupart des constructions illégales ont été faites par les propriétaires des terrains eux-mêmes, qui ne sont pas prêts à devenir du jour au lendemain des locataires ou des bailleurs sociaux aidés par l'État et l'A.D.G.V.E (Association Départementale des Gens du voyage).

Madame ANTONETTI : J'avais 2 questions sur la régularisation des parcelles mitées, je voulais savoir si ce projet était à l'initiative de la municipalité au départ ou si c'est une forte suggestion de la D.T.T ? Est-ce que c'est dans les travaux de la commune qu'il a été décidé de prendre cette initiative ou est-ce la Préfecture qui vous l'a imposé ?

Monsieur HAMON : J'ai bien compris votre question Madame ANTONETTI, donc c'est à l'initiative de la commune, mais pour être très très clair, j'aurais même préféré que ce soit sur initiative et presque imposition de l'État cela voudrait dire qu'ils veulent vraiment faire quelque chose sur le sujet. Non c'est l'initiative de notre équipe municipale. Ma réponse était dans ma réponse puisque je vous ai dit que je voudrais que l'État s'associe à notre démarche et nous aide, parce que bien évidemment des gens qui sont propriétaires de très grosses parcelles et qui aujourd'hui organisent des campings clandestins, puisqu'il y a plusieurs personnes qui sont propriétaires ce n'est pas pour leurs habitats personnels, ils sont propriétaires de 3, 4 parcelles et ils les louent à des gens du voyage qui sont itinérants et qui viennent passer quelques mois au printemps ou à l'automne. Est-ce que c'est bien clair ?

Madame ANTONETTI : Il manque juste à éclaircir quelque chose, je connais effectivement bien ce phénomène nous avons été il y a bien longtemps les premiers à le dénoncer. Ces deux parcelles sont-elles vierges d'habitat informel ou pas ? Elles sont vraiment agricoles ou pas ?

Monsieur HAMON : De mémoire, il y a une des deux parcelles qui doit être en friche et l'autre qui doit être la 274, je m'y suis rendu un peu par hasard il y a quelques mois, sachant que celle-ci allait devenir communale, pour voir l'utilisation qui en était faite, et effectivement il y a des fils à linge, une petite clôture où l'on y met quelques poules et un chien, enfin il n'y a pas de construction, mais vous le savez puisque vous posez la question, mais vous connaissez déjà la réponse, effectivement il y a des voisins à côté qui se sont un peu étalés, mais je leur ai bien dit, il n'y a aucune construction aujourd'hui, il n'y a pas de caravane, que vous y mettiez deux trois lapins et deux poules il n'y a pas de problème, mais n'allez pas y construire quelque chose. Et la personne m'a répondu ne vous inquiétez pas Monsieur le Maire cela restera comme ça et le jour où nous en aurons besoin parce que sur le P.L.U je crois que c'est le vôtre Madame ANTONETTI, il avait été envisagé de faire une voie de circulation douce est-ce que c'était sur cette parcelle ? En fait c'est une transversale qui pourra permettre de rejoindre en circulation douce le secteur de la Butte avec celui de la Croix Rouge Fer, c'est un plus pour la commune.

Madame ANTONETTI : C'était effectivement une autre façon de la protéger. Mais alors excusez-moi, je reviens là-dessus, il y a quelque chose que je n'ai pas tout à fait bien compris, si le but c'est la régularisation des parcelles mitées, c'est ce que vous venez d'évoquer, pourquoi acheter des parcelles vierges ? C'est la seule question que me vient à l'esprit.

Monsieur HAMON : Je crois qu'il ne faut pas confondre les deux choses, Madame ANTONETTI, Madame NASTEV l'a bien compris, il y a la question de préserver des terrains pour qu'ils ne partent pas en de mauvaises mains, ce que vous avez-vous-même fait, c'est ce que vous nous disiez tout à l'heure, donc nous avons la même démarche, mais il ne faut pas la confondre avec ce qui est dans le futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et qui est la création d'une zone d'habitat adapté, il ne faut pas mélanger les deux choses, elles sont totalement différentes, là nous nous rendons propriétaires de ces deux parcelles pour ne pas qu'elles ne partent en de mauvaises mains, et s'il faut y déposer, puisque nous avons l'occasion de récupérer de très grosses pierres sur le chantier de la voie des Roches pour s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules dessus et qu'il n'y en aura pas mauvais usage, nous le ferons, Christian tu veux apporter un petit complément ?

Monsieur CLOUARD : Je voulais juste revenir sur un terme qui est dans la description que Madame NASTEV a eu l'amabilité de lire dans le projet qui est la rationalisation du logement, c'est un des objectifs et c'est un des principes qui font que la Préfecture nous recommande cette démarche-là. Après il est vrai que sur la mise en œuvre, la commune a intérêt d'être très motrice pour faire avancer. La rationalisation ça signifie par rapport à la situation de mitage, ce que est mité vous conviendrez que c'est une zone, ce n'est pas une parcelle, c'est une zone ou justement il y a quelques parcelles occupées, d'autres pas etc.... Et là dans cet espace nous sommes clairement sur une zone nous avons une occupation presque omniprésente mais pas tout à fait, lorsque l'on parle de rationalisation, il s'agit de regrouper sur une partie de l'habitat, sans dire que l'on groupe les personnes occupants actuellement telle partie, mais au lieu d'avoir un habitat informel, parfois illégal, réparti, disséminé de le regrouper dans des opérations cohérentes, réfléchies sur un plan d'architecture raisonné.

Madame ANTONETTI : Corrigez-moi si je n'ai pas bien compris, en fait le projet à terme est de racheter des parcelles illégalement construites ou occupées à des gens du voyage sédentarisés, propriétaires des terrains, afin de construire de l'habitat adapté et y adjoindre des espaces vierges pour plus d'espaces, est-ce que j'ai bien compris ou pas ?

Monsieur HAMON : Du tout, je vous ai dit le contraire tout à l'heure. Je pensais avoir été clair, les espaces vierges doivent le rester, est-ce que c'est clair ? Il ne s'agit pas de prendre des espaces verts et de les adjoindre à des habitats informels, pour augmenter la surface, c'est clair.

Madame ANTONETTI : Le projet d'habitat adapté ne s'appliquera pas aux parcelles agricoles et protégées, par ce rachat, nous sommes d'accord. Donc ce projet consiste bien, c'est ce que j'ai compris dites-moi si je me trompe, j'aime bien que les choses soient précises, donc ce projet consiste après avoir délimité un projet, une zone à optimiser l'espace, racheter des parcelles qui sont illégalement construites aujourd'hui pour rationaliser l'habitat, détruire, refaire des petites maisons et des parkings pour l'habitat adapté qui correspond aux habitations des gens du voyage c'est-à-dire des locaux collectifs et sanitaires à côté de parkings pour les caravanes, il s'agit bien de terrains qui seraient, le projet consiste bien à racheter des terrains à ces personnes qui sont propriétaires et qui ont construit légalement dessus, pour rationaliser l'habitat, c'est bien ça ?

Monsieur COLLIN : Cela n'a rien voir avec la question, là on fait ce que vous faites d'habitude c'est-à-dire que les terrains agricoles qui risquent d'être mités nous les achetons. La question elle s'arrête là, le reste vous partez sur des problèmes de P.L.U, qui ne sont pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Nous ne savons pas à quel endroit nous les ferons ces choses-là.

Monsieur HAMON : Vous extrapolez mais il y a une chose que je ne peux absolument pas vous laisser dire, c'est d'utiliser le terme « régularisation » car cela veut dire, il y a quelque chose d'illégal et l'on régularise, ce n'est pas du tout ça et vous savez très bien que l'État justement ne veut absolument pas entendre parler de cette démarche de régularisation. Quand un secteur est ouvert à l'urbanisation et bien l'État accorde le droit à construire et quand un secteur est agricole l'État refuse, plus exactement la D.T.T. refuse systématiquement, alors n'employez pas ce terme de régularisation qui peut être mal interprété, mais je ne peux pas imaginer un seul instant que vous l'ayez fait intentionnellement, peut-être est-ce une maladresse, en tout cas pour ce qui est de ce projet d'aire adaptée cela se fera en partenariat et avec les services de l'État.

Madame ANTONETTI : Il n'y a aucune polémique : régulariser une construction informelle c'est délivrer un permis de construire, encore faut-il que le P.L.U soit adapté. On vient d'évoquer une zone dans laquelle il y a un projet en discussion avec la Préfecture d'habitat adapté, je vous demande à quelle parcelle cela s'appliquera ?

Monsieur HAMON : Pas celle-là, ce n'est pas le sujet Madame ANTONETTI, là on achète des parcelles agricoles pour éviter qu'elles ne tombent dans de mauvaises mains. C'est simple, ce n'est pas la peine de polémiquer, le débat du P.L.U viendra au moment opportun, mais pour l'instant nous n'en parlons pas.

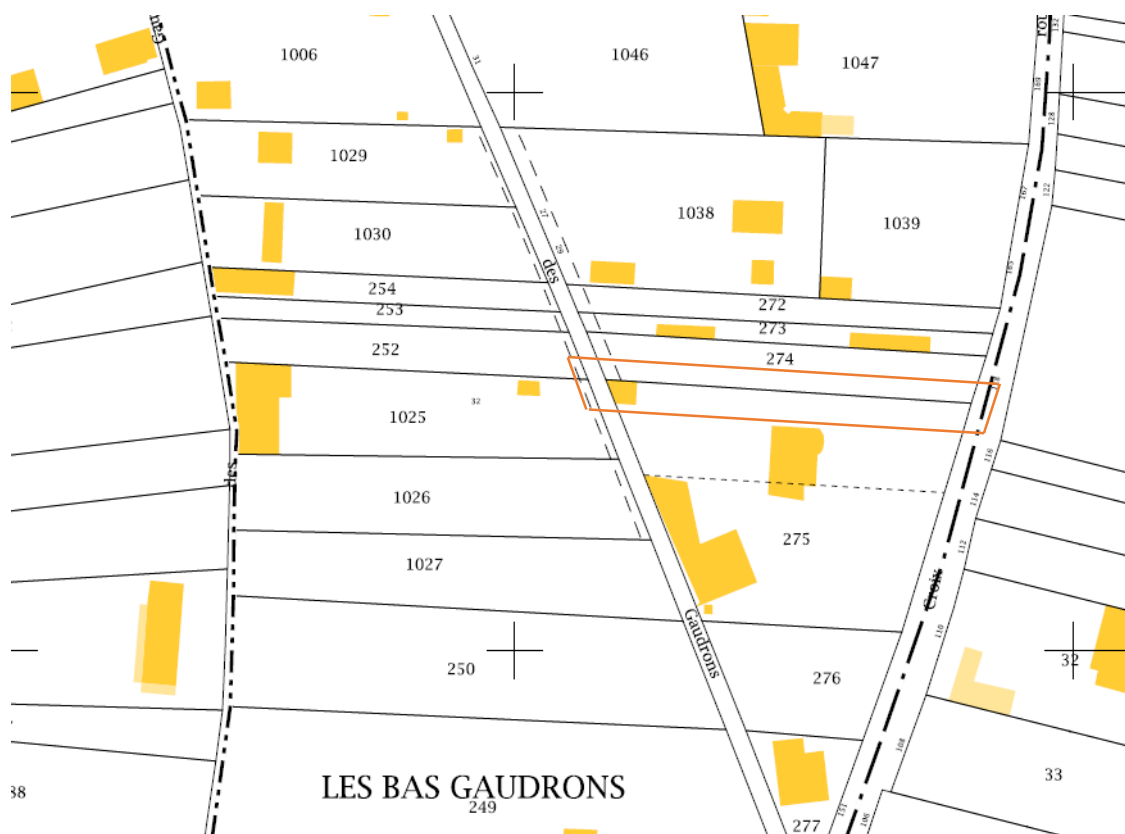
Madame NASTEV : Je voudrais juste conclure pour dire qu'effectivement nous ne sommes pas dans le débat du P.L.U, cela viendra en son temps, ce soir nous débattons sur deux parcelles, c'était juste une question de pure curiosité, en revanche, concernant l'habitat adapté, pour avoir été l'une des instigatrice et réalisatrice d'une opération d'habitat adapté dans le département, je peux vous assurer que cela ne va pas être facile il n'y a pas que l'État, le Conseil Général, la C.A.F, l'A.D.G.V.E, il y a tout un tas d'intervenants et ça ne va pas être facile du tout, donc vous aurez intérêt à ne pas avoir un périmètre découpé comme j'ai cru comprendre, mais un périmètre bien identifié et vous souhaite bon courage.

Monsieur HAMON : Si vous voulez bien on revient au sujet, après s'être égaré un long moment, donc je pense que cette une question qui fera l'unanimité, pour ce qui est de cette délibération et de cette acquisition de parcelle.

VOTE – Pour l'acquisition de la parcelle AH n° 252, à la **majorité absolue**.

V – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH n° 274 – Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Dans le cadre de la convention avec la SAFER, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AH n°274 lieudit « LES BAS GAUDRONS », d'une superficie de 586 m². Cette parcelle est répertoriée en « nature cadastrale de terre » et est déclarée en jachère. Elle est située dans un secteur intensément soumis au phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels, en zone agricole au plan local d'urbanisme et dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.



Le montant de cette acquisition, après révision de prix demandée par la SAFER, s'élève à 2.840,00 €. La commune souhaite préserver les espaces agricoles, mais aussi maintenir et développer l'agriculture en maîtrisant le foncier.

Monsieur HAMON : Merci Monsieur COLLIN, je pense qu'il n'y a pas de question, nous allons donc passer au vote.

VOTE – Pour l'acquisition de la parcelle AH n° 274, **à la majorité absolue.**

Madame NASTEV : Je voudrais juste apporter une information pour avoir travaillé en commissions avec ces Messieurs, Dames et sans du tout dévoiler ce qui s'y passe, simplement relever que les positions adoptées et imposées par les services de l'État aujourd'hui sont complètement divergentes de celles que ces services avaient lors de l'élaboration du P.L.U entre 2008-2014. Et que cet habitat adapté si vous réussissez à le faire c'est très bien. Or il faut savoir que lorsque nous avons travaillé sur le P.L.U c'était totalement interdit. C'est-à-dire que les services de l'État ont des positions complètement différentes de ce qu'ils avaient quand nous faisons le P.L.U, ils nous imposaient des nombres de logements complètement déments et des règles qui étaient impossibles à tenir, alors qu'aujourd'hui je vois que c'est beaucoup plus souple.

Monsieur HAMON : Merci Madame NASTEV de saluer notre grande capacité de négociation avec les services de l'État, c'est un compliment déguisé, merci Madame NASTEV, je fais un peu d'humour et je ne changerai jamais.

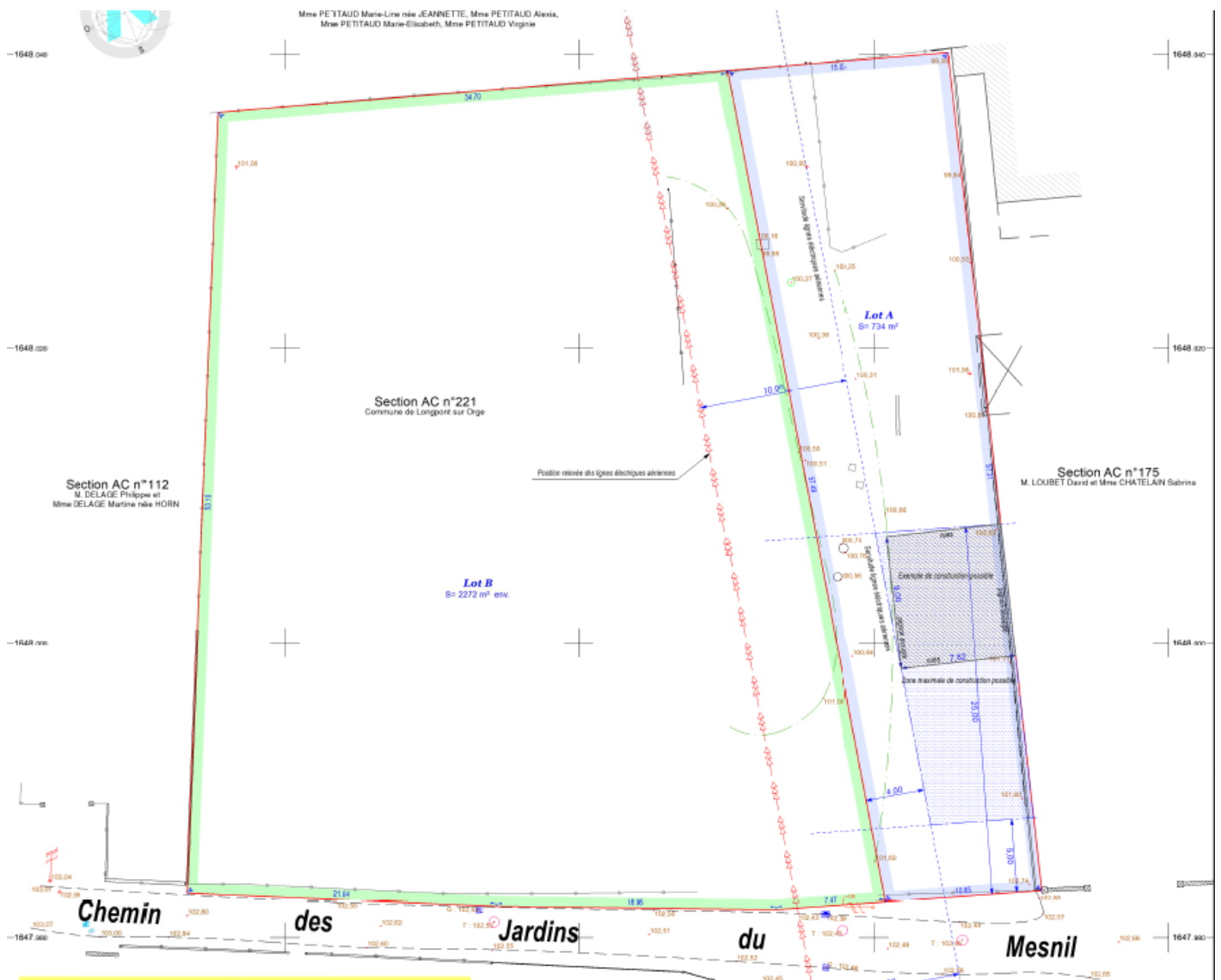
VI – CESSION DU LOT A DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AC 221 SITUÉ CHEMIN DES JARDINS DU MESNIL À LONGPONT SUR ORGE - Rapporteur : Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : La ville de LONGPONT-SUR-ORGE est propriétaire d'un terrain de 2985 m² cadastré AC 221 situé chemin des Jardins du Mesnil. Ce terrain est situé sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme : la zone agricole A (lot B) et la zone urbaine UGc (lot A).

Le lot A est de forme quasi rectangulaire et en état de friche apparente. Il bénéficie d'un accès direct sur le chemin des Jardins du Mesnil, voie étroite mais équipée.

La municipalité a décidé de vendre le lot A, soit une surface de 734 m², car l'opportunité s'est présentée. Il faut donc procéder à la division de la parcelle AC 221 pour vendre le lot A.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville a sollicité l'avis du service des Domaines qui a estimé le lot A à 165.000,00 €. La commune, disposant d'une marge de négociation de 10%, a fixé le prix de vente à 148.500,00 €.



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la division de la parcelle AC 221 en deux lots, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable de division de terrain, d'approuver la vente du lot A moyennant le prix de 148.500,00 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire à cette vente ainsi que l'acte authentique.

Monsieur HAMON : Avez-vous des questions ?

Madame ANTONETTI : J'imagine que dans l'esprit de vendre ce terrain, vous avez déjà remonté le nécessaire des documents auprès du notaire ? Vous avez déjà fait des recherches sur l'origine de cette parcelle ? Vous l'avez fait ? D'accord, l'acquisition de cette parcelle, « je vous avais déjà alerté sur cette situation » L'acquisition de la parcelle AC 221 a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 février 2013, elle a donc été acquise par la ville qui l'a achetée à l'État, à l'époque je cite le Procès- Verbal « cette parcelle AC 221 d'une superficie de 2.985 m² », donc ce sont les deux parcelles c'est l'ensemble, situé chemin des Jardins du Mesnil a été estimé par le service France Domaine à 24.000,00 €, donc la ville l'a acheté à 24.000,00 €, elle a été acquise, les considérants sont clairement exposés exactement dans la même optique que les deux parcelles des deux précédentes délibérations, c'est-à-dire pour protéger des terrains agricoles qui menaçaient d'être annexés et il y avait effectivement la voisine qui était fortement intéressée, prête à acheter cette parcelle deux fois le prix que vous la vendez aujourd'hui pour faire un jardin, puisque c'est une parcelle dont la plus grande partie, les $\frac{3}{4}$ sont totalement inconstructibles, il y avait à l'époque, le projet C6 qui a été abandonné et retiré du S.D.R.I.F, mais ces parcelles sont situées sur l'ancienne

emprise de ce projet et par ailleurs ces parcelles supportent des lignes à hautes tensions sur lesquelles nous avons attiré l'attention sur les risques en terme de santé, vous la vendez aujourd'hui 148.000,00 €, est-ce que vous vous êtes assurés que l'État ne verra pas d'inconvénient à ce qu'une parcelle qui lui a été rachetée 24.000,00 € fasse la culbute entre temps un certain nombre de fois à son prix, êtes-vous certain de la constructibilité que vous vendez à l'acheteur ?

Monsieur HAMON : Oui Madame ANTONETTI, puisque c'est vous qui l'avez rendu constructible en partie donc bien évidemment, je le sais et vous le savez.

Madame ANTONETTI : L'acheteur connaît la parcelle ?

Monsieur HAMON : Oui, il est 10 mètres au-delà de l'emprise des fils électriques, il y a des règles d'urbanisme qui s'appliquent, tout le monde le sait.

Madame ANTONETTI : Vous êtes sûr de n'avoir aucune difficulté avec l'État ?

Monsieur HAMON : Ce sont les services des domaines, vous n'allez quand même pas nous reprocher Madame ANTONETTI de faire de bonnes affaires, de faire entrer de l'argent dans les caisses de la commune, puisque effectivement vous l'avez dit l'ensemble du terrain avait été estimé à 24.000,00 € et nous revendons le tiers de cette parcelle, je le dis pour le public, 165.000,00 € et bien moi j'appelle ça de la très bonne gestion Madame ANTONETTI et je suis content de renflouer les caisses de la ville que vous avez particulièrement mal traitée par ce type d'opération.

Madame ANTONETTI : C'est une façon de voir les choses, je pense que vos propos seront consignés, si un jour avec l'acquéreur il y a une difficulté et que cette cession se transforme en arnaque grossière.

Monsieur HAMON : Mais non, nous ne pouvons pas vous laisser dire n'importe quoi, Madame ANTONETTI, je vais répondre à ça, en partie il y a un certificat d'urbanisme, je vais laisser Claude répondre.

Monsieur COLLIN : Ce terrain était agricole, c'est pour cela qu'il valait 24.000,00 €, aujourd'hui il y en a une partie qui est constructible, donc ce n'est pas le même prix, et c'est vous qui l'avez rendu constructible avec votre P.L.U alors je ne comprends pas, cela fait plusieurs fois que l'on parle de cela, je ne comprends pas pourquoi nous revenons à chaque fois sur ce sujet et s'il y a un problème, de toute façon nous avons 2 acquéreurs, sur cette parcelle s'il y a un problème avec le premier si quelque chose ne va pas, nous en avons un deuxième derrière et si ce n'est pas réglementaire ça ne passera pas, on s'arrêtera là. Il n'y a pas du tout de chose cachée. Ce n'est pas nous qui estimons le terrain nous le vendons à ce prix-là et encore nous le vendons 10 % au-dessous du prix des domaines, ce sont eux qui nous donnent le prix, alors si après l'État vient nous dire vous l'avez vendu trop cher, alors que nous sommes obligés de vendre au prix des domaines plus ou moins 10, je ne comprends pas.

Madame ANTONETTI : À ce propos j'ai deux autres questions, vous vendez effectivement à moins 10 % du prix des domaines, nous vous avons posé la question, mais vous avez refusé de nous indiquer quel était l'acheteur.

Monsieur COLLIN : Nous ne pouvons pas vous le donner c'est en négociation, comme je vous le dis il y en a deux, et le nom de l'acheteur ne peut être divulgué tant que ce n'est pas vendu.

Madame ANTONETTI : Ce qui est tout à fait compréhensible, simplement mon propos est de vous alerter sur le fait que ce terrain était extrêmement convoité pour y faire ce qui existe à côté, des terrains qui sont envahis, construits illégalement etc.... donc je vous alerte simplement et je reviens sur le prix que vous avez décidé, vous vendez avec une grosse plus-value, un terrain que nous avons acheté pas cher, et vous faites néanmoins une ristourne de 10 % ce qui est la limite autorisée, et là je

suis surprise, vous vendez à quelqu'un qui n'est pas Longipontain. Mon propos est de vous demander comment se fait-il que vous vendez à moins 10 % à potentiellement des personnes extérieures à LONGPONT, alors qu'il y a eu effectivement des ventes dans ces dernières années où vous avez agréablement accordé cette ristourne de 10 % possible sur des biens, mais qu'en revanche et je suis mandatée par cette personne pour en parler ici ce soir, vous avez vendu un chemin communal à une Longipontaine de longue date l'année dernière Madame MATHIOT, vous la connaissez parfaitement à ce moment-là bien que cette personne soit la seule qui ait intérêt à acheter ce chemin communal elle n'a pas eu le droit à 1 centime de moins, elle a dû assumer les frais de notaire, ce qui est normal, mais aussi ceux d'arpentage et les frais d'enquête publique, cette personne trouve aujourd'hui un petit peu « fort de café » et se demande comment cela se fait-il qu'elle a bénéficié de ce traitement de faveur puisqu'un certain nombre de ventes sont signées à moins 10 % et qu'elle a dû payer plein pot, alors qu'elle a également honoré ses impôts cette année-là.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, nous ne sommes pas là pour faire des cadeaux financiers fussent-ils destinés aux Longipontains, on est là pour valoriser au maximum du patrimoine communal, pour que le public présent comprenne bien, c'est une emprise de chemin communal que nous avons vendu et qui donnait sur les berges du Mort Rû, mais que cette riveraine s'était déjà accaparée de longue date puisqu'elle en avait fait son jardin, c'était déjà son jardin, simplement nous avons régularisé les choses, puisque ça avait une petite valeur vénale fixée par le service des domaines, cette personne nous a demandé à ce que l'on lui cède ce terrain communal dans la mesure où l'on en avait aucune utilité ni maintenant ni demain ni à priori après demain, nous avons cédé à cette personne autour de 18.000,00 €. Nous valorisons au maximum notre patrimoine communal et cette somme dans les caisses de la commune par les temps qui courent ce n'est pas négligeable, ce qui nous a permis de payer la voiture de la police municipale. Si j'avais un acheteur à 165.000,00 €, et un à 190.000,00 € je vais vendre au plus offrant, mais il n'y a pas d'acheteur à ces prix donc 148.000,00 € dans les caisses de la commune, par les temps qui courent je le répète et je pense que tout le public présent est sensible à cet argument. Pour ce qui est du terrain voie des Roches, vous n'êtes peut-être pas au courant ou vous ne voulez peut-être pas l'être je ne sais pas, les trois petits terrains étaient estimés 430.000,00 € et bien là au promoteur j'ai négocié avec Monsieur COLLIN et avec des promoteurs nous nous sommes un petit peu battus, mais moi j'aime bien marchander, nous avons vendu les terrains 80.000,00 € de plus que l'estimation des domaines, cette somme permet de résorber le déficit d'investissement que nous avons trouvé il y a deux ans, c'est 510.000,00 € au total dans les finances communales, ça c'est de la bonne gestion, je ne suis pas là pour faire des cadeaux, ni aux promoteurs, je vous avoue que j'ai plutôt tendance à leur vendre au maximum du prix, en toute franchise et les Longipontains nous ne sommes pas là pour les massacrer non plus quand on leur vend des biens, mais on valorise le patrimoine communal et l'on vend au meilleur prix dans l'intérêt général et de la situation financière de la commune, vous le comprenez cela Madame ANTONETTI, quand même ?

Madame ANTONETTI : Parfaitement, vous avez été clair, simplement il y a des biens que vous avez vendus à des Longipontains à moins 10 % et je viens d'en citer un autre où vous ne l'avez pas fait, quels sont vos critères ?

Monsieur HAMON : Du marché, Madame ANTONETTI la loi de l'offre et de la demande. Cela fait environ deux ans qu'il est en vente, nous avons l'opportunité de le vendre et de faire rentrer dans les caisses de la commune 148.000,00 €, je n'hésite pas une seconde et j'ai été clair, comme vous le dites. Madame NASTEV, je vous écoute toujours avec délectation.

Madame NASTEV : C'est trop aimable. Voie des Roches, effectivement vous avez vendu plus cher sauf que vous oubliez de dire que vous n'avez pas réclamé de taxe pour occupation du domaine

public pendant toute la durée des travaux, si l'on fait le calcul ça compense, faites faire vos calculs par vos services comptables « redevance pour occupation du domaine public pendant toute la durée des travaux » ça fait la différence, ensuite Erik Satie il y a eu 2 pavillons, tous les deux ont été vendus sous l'estimation des domaines,

- le 2 a été vendu à 201.000,00 € alors qu'il était estimé à 210.000,00 €,
- le 6 vendu à 207.000,00 € alors qu'il était estimé à 230.000,00 €.

Votre voiture de la police elle est là. Vous voyez le fléau il s'équilibre. Ensuite, et là je vais passer aux choses plus sérieuses et non pas des histoires de fric. Cette parcelle effectivement nous l'avons négociée avec l'A.F.T.R.P qui était chargée de rétrocéder aux communes les parcelles acquises par l'État dans le cadre de la préservation foncière en vue du C6, tout le monde sait ce qu'est devenu le C6, juste un petit détail, Messieurs, Dames, c'est que cette zone à l'époque elle était en zone NB, elle n'était pas en zone A, ni U, ni moitié moitié, elle était en zone NB très particulière qui n'existe plus dans les P.L.U puisqu'elle était totalement contraire aux directives des services de l'État et de tous les grands urbanistes de l'époque c'est-à-dire qu'elle était contraire à la densification urbanistique d'aujourd'hui. Les zones NB concernaient des parcelles de très grandes tailles sur lesquelles ne pouvait être édifiée qu'une seule construction et c'est pour cela qu'elles ont disparu. Or ces parcelles faisaient partie de la zone NB et elles avaient des valeurs très très inférieures aux parcelles situées en zone UD où la raison de la valeur au mètre carré de 8,00 € et parce que c'était un ensemble, Monsieur le Maire, c'est-à-dire que c'était une parcelle de 2.987 m² qui était vendue telle que, or là, ce que vous faites c'est que vous divisez cette parcelle en 2, la partie gauche où il y a les 6 câbles, il y a deux pylônes avec 3 câbles à chaque fois, ce sont les lignes haute tension de la S.N.C.F à 80 milles volts. Il y a une toute petite partie, les 734 m² qui ont été classés en zone UG, pourquoi ? Tout bêtement parce que nous avons prévu, mais dans un temps reculé il fallait encore étudier pour faire une opération immobilière avec un très grand espace vert sous les lignes puisqu'on ne peut pas y construire, or, là, aujourd'hui hormis le fait que, et je le regrette profondément, que nous ne sachions pas qui est l'acquéreur, et pourquoi ce terrain est vendu à ce Monsieur ou cette Dame ou cette agence ou ce constructeur on ne sait pas, puisque la constructibilité de la parcelle est quand même relativement réduite, donc je suis très embêtée ça me gêne un peu, cela fait partie du manque de transparence, nous, nous avons toujours été francs du collier, nous.

Madame NASTEV : Ça vous gêne, mais enfin il y a un manque de correction quand même, je n'ai jamais dérangé Monsieur CLOUARD.

Monsieur HAMON : Nous avons un sujet très important derrière, il y a le débat d'orientation budgétaire, c'est plus important.

Madame NASTEV : À bon, vous trouvez, alors justement Monsieur HAMON, cette parcelle de 734 m² que vous vendez à un prix inférieur alors que nous avons vu que, comme par hasard il y en a qui sont vendues plus chères. Moi je me pose une question, que vont devenir les m² qui sont à gauche, qui sont invendables. Qu'allez-vous faire ?

Monsieur HAMON : Ils sont invendables et bien tant mieux car nous n'avons pas l'intention de les vendre. C'est de l'espace agricole, ça va rester dans le patrimoine communal et puis si vous voulez Madame NASTEV aller y planter des carottes et bien on vous donnera la clef de la parcelle et vous pourrez aller planter des carottes ou des salades. On peut y faire des jardins familiaux, en tout cas, nous n'y ferons pas un parc, ou vous disiez un espace vert pour que les enfants aillent jouer, parce que sincèrement faire un parc sous des lignes à haute tension de 80 milles volts, j'ai connu meilleure comme idée personnellement, ça reste la propriété de la commune et ne sera pas vendue.

Madame NASTEV : Mais cher Monsieur vous savez quand même qu'il y a quelques centaines d'habitants qui sont aujourd'hui y compris à Guypereux et en centre-ville avec de beaux pavillons, sous les lignes à haute tension, que vous le vouliez ou non.

Monsieur HAMON : Et bien alors, c'est une réalité, j'ai dit simplement que cela va rester en espace naturel et si des Longipontains veulent 300 ou 400 m² pour y faire des jardins familiaux nous pouvons faire des divisions de parcelles et leur louer pour une somme modique et chacun pourra y planter des carottes comme je viens de le dire.

Madame NASTEV : Ça a été permis à une époque et ce n'était pas la gauche qui était au pouvoir. Jardins familiaux ici, jardins familiaux près de la R.N 20, mais vous allez en faire plein des jardins familiaux.

Monsieur HAMON : Mais moi j'adore les jardins familiaux, je n'ai malheureusement pas autant de terrain que vous Madame NASTEV et si j'en avais un petit peu plus j'aimerais avoir un petit potager, si j'avais le temps de planter quelque chose, mais malheureusement ce n'est pas le cas, mais j'adorerais cultiver mon jardin, comme Candide.

Madame NASTEV : Vous avez peut-être les moyens de vous payer un jardinier vous !

Monsieur HAMON : On ne prend pas un jardinier pour 300 m² de pelouse, Madame NASTEV, passons aux choses sérieuses.

Madame NASTEV : C'est très sérieux ce que je dis, vous êtes en train de brader le patrimoine communal pour soit disant renflouer les caisses de la commune.

Monsieur HAMON : Madame NASTEV, nous vendons demain si dieu le veut, c'est une provocation, nous vendrons demain une parcelle que VOUS avez rendu constructible effectivement peut-être 20 ou 30 fois le prix que la municipalité l'a achetée en 2013, et pour moi c'est de la bonne politique foncière, puisque de toute façon vous aviez prévu de construire sur cette parcelle, c'est ce qui va être fait, vous devriez être contente, et nous mettons je le répète 148.500,00 € dans les caisses de la commune pour combler le déficit d'investissement et nous verrons tout à l'heure que toutes ces petites cessions à droite à gauche de terrains qui ne servent à rien, puisque c'est une décharge publique, vous le savez et encore aujourd'hui c'est une décharge et j'invite les Longipontains à se rendre impasse des Jardins du Mesnil sur la droite, vous verrez, il y a 20 à 30 m³ de gravats que l'on ne ramasse pas, puisque à peine ils sont enlevés ça coûte 5 ou 10.000,00 € et les gens reviennent derrière et remettent des gravats. Nous allons passer au vote.

VOTE – Pour la cession du lot A du terrain communal cadastré AC 221 situé chemin des Jardins du Mesnil à LONGPONT-SUR-ORGE, **à la majorité absolue.**

(3 CONTRES : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY).

Monsieur HAMON : J'avoue que je ne comprends pas, parce que vous avez rendu ce terrain constructible, aujourd'hui on le vend pour faire une construction, et vous votez contre.

Madame NASTEV : Pour l'intégralité de la parcelle, Monsieur.

Monsieur HAMON : Et bien justement, moi je veux garder tout le reste de la parcelle, c'est-à-dire les 2/3, pour en faire bénéficier tous les Longipontains s'ils le souhaitent pour faire des jardins familiaux.

Madame NASTEV : C'est ce que vous nous reprochiez tout à l'heure.

Monsieur HAMON : Mais pourquoi pas.

Madame NASTEV : Vous êtes complètement insensé.

Monsieur HAMON : Mais c'est un jardin.

Madame NASTEV : Mais non.

Monsieur HAMON : On n'y habite pas dans son jardin.

Madame NASTEV : Vous disiez que les enfants n'y jouent pas.

Monsieur HAMON : Ça ne va pas gêner les carottes.

Madame ANTONETTI : Bon on va clore, pour nous il y a un loup, voilà.

Madame NASTEV : Stop on arrête, vous êtes incoherent ?

Monsieur HAMON : Non, moi j'assume totalement, passons au point suivant, Monsieur COLLIN.

VII – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE DANS LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES –

Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Une Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales a été signée par les partenaires comme le procureur de la République ou encore par la S.A.F.E.R (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), le 6 décembre 2016.

Cette Charte permet une mobilisation contre les implantations illégales qui se caractérisent par l'installation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses (caravanes, chalets, constructions en dur...) occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Ces infractions relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Le respect de la loi et des règles d'urbanisme, la protection des populations faces aux risques d'incendies et d'inondations, la lutte contre la dégradation des espaces naturels sont quelques-uns des enjeux de la lutte contre les constructions illégales. Afin d'être efficace, une action concertée et convergente de tous doit être menée. Ainsi, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

Au niveau des collectivités qui souhaitent adhérer à la charte, l'engagement est le suivant :

1. À titre préventif :

- Identifier un correspondant « constructions illégales » interlocuteur des autres partenaires de la charte,
- Faire un état des lieux des problèmes de constructions illégales existantes,
- Contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif,
- Assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers

la construction illégale,

- Utiliser leur pouvoir d'injonction dans le cadre légal sur les demandes de raccordement provisoire ou s'opposer aux raccordements définitifs, le cas échéant, si les constructions sont édifiées sans autorisation d'urbanisme,
- Prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et des résidences mobiles de loisirs en dehors des terrains aménagés à cet effet,
- Collaborer avec le Conseil Départemental pour favoriser la délimitation de zones et l'institution de droits de préemption sur les espaces naturels sensibles,
- Prendre en compte dans la révision de leurs documents d'urbanisme l'ensemble des modes d'habitat,
- Étudier le conventionnement avec la S.A.F.E.R pour la mise en place du droit de préemption.

2. À titre curatif :

- Verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation. Le procès-verbal est à transmettre au Procureur dans les plus brefs délais pour éviter la prescription triennale avec copie à la D.D.T,
- Participer aux audiences du tribunal, le cas échéant,
- Transmettre régulièrement à la D.D.T les informations relatives aux zones concernées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental,
- Transmettre sur demande de la D.D.T les informations nécessaires au recouvrement des astreintes,
- Le cas échéant, contribuer aux cotés de l'Etat à l'exécution d'office du jugement (remise en état des lieux pouvant comporter des démolitions le plus souvent).

Afin de concrétiser les engagements pris dans la charte, deux instances de pilotage et de suivi opérationnel seront constituées :

- Le comité de pilotage, composé des signataires de la présente charte. Il se réunira au moins une fois par an pour dresser le bilan annuel des actions menées et fixer les grandes orientations de l'année suivante,
- Le comité technique, composé de la préfecture et des services de l'Etat, du Procureur de la République, du président de l'UME et au cas par cas des maires des communes concernées par les actions engagées et les autres signataires de la présente charte. Il se réunira périodiquement afin de partager les informations sur les zones concernées, de suivre le déploiement des mesures préventives permises par le partenariat et de coordonner et suivre la mise en œuvre des mesures engagées sur des territoires prédéfinis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la

prévention et de la lutte contre les constructions illégales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'engagement.

Madame ANTONETTI : Il y a plusieurs choses, d'abord nous n'allons avoir aucune difficulté mais plutôt beaucoup de plaisir à signer cette charte, qui est l'aboutissement d'un travail qui a été initié lors de notre mandat, puisqu'à l'origine de cette charte, il y a l'Union des Maires de l'Essonne et que le groupe de travail sur les constructions illégales a été initié à ma demande par cette union des maires dont j'étais vice-présidente à une époque pendant le mandat 2008 - 2014.

C'est une énorme avancée que les choses soient formalisées, c'est effectivement extrêmement important, un certain nombre de choses sont dites, on remarque même que l'ordre des Notaires peut être partie prenante, ils ont refusé de travailler avec ce groupe de travail pendant plus de plus 3 ans d'une façon formelle, c'est une avancée vraiment importante qui va dans le bon sens et nous sommes très heureux de pouvoir participer au vote et de signer cette charte qui marque un grand pas en avant.

J'ai néanmoins deux petites questions à vous poser, vous évoquiez une prescription triennale, c'est dans les actions à titre curatif, c'est la première action à titre curatif verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme établit etc..... Le procès-verbal est à transmettre au Procureur pour éviter la prescription triennale.

Monsieur HAMON : Il y a peut-être un petit bug, parce que Madame ANTONETTI, comme vous le savez dans le code civil on parle de prescription trentenaire et non pas triennale, donc je pense que les services vont peut-être se renseigner, s'il faut rectifier nous le ferons.

Madame NASTEV : La prescription trentenaire n'existe plus maintenant.

Madame ANTONETTI : Il est fort probable que ce soit trentenaire et que cela ait été modifié, néanmoins pouvez-vous me confirmer une règle de droit administratif, me semble-t-il, qu'il n'y a pas de prescription pour les délits d'urbanisme ?

Monsieur HAMON : Et bien les services se renseigneront, et vous aurez votre réponse dès que possible. Ceci dit avec toutes les interventions que nous avons faites et les procédures que nous avons lancé contre des occupations illégales de terrains, quand nous avons vu les services de police et les services de l'État, ils nous ont bien dit que sur certaines infractions nous ne pouvions plus rien faire, donc cela va à l'encontre de ce que vous venez de dire, ça sous-entend effectivement un délai de prescription. Ce qui n'est pas souhaitable, je pense que vous êtes d'accord avec moi, mais malheureusement les faits sont là.

Madame ANTONETTI : Justement je vous pose une question très officiellement, je la ferai pas écrit pour avoir la réponse par écrit, si c'est le cas, j'aimerais savoir s'il y a prescription pour la parcelle AE 187, qui est 13 rue de Longpont et 16 rue de la Tourelle, qui est en zone A, donc agricole, inconstructible, (le tracé de C6 également), qui aujourd'hui porte 3 constructions illégales, qui a été débranché en 2009, branchement électrique, j'ai pu constater que depuis mars 2014 manifestement ça a été rebranché et je vois là un point qui porte sur l'injonction de refuser les raccordements provisoires et de veiller à ce qu'ils ne deviennent pas définitifs, donc je souhaiterais savoir ce que vous allez faire en ce qui concerne cette parcelle AE 187, je voudrais avoir un écrit, je vous ai interpellé en début de mandat par écrit, parce que cette parcelle portait un chalet d'à peu près 20 m², qui s'est transformé en plus de 40 m², avait un mur de séparation entre le sud et le nord de la parcelle qui la coupait artificiellement en deux, cette séparation s'est transformée en une construction d'environ 60 m² et enfin sur le bord de la parcelle rue de Longpont, cette parcelle portait une ruine sans toit qui aujourd'hui est manifestement transformée en habitation avec une

superbe pergola et un toit terrasse d'environ 50 m² au sol, donc trois constructions illégales je souhaiterais avoir une réponse claire sur le devenir de cette parcelle et si vous allez engager les mesures auxquelles vous vous référez dans cette charte que nous nous apprêtons à signer ?

Monsieur HAMON : Nous n'allons engager aucune mesure nouvelle puisque les P.V ont déjà été pris sur toutes les constructions illégales.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas la réponse que vous m'avez faite par écrit lorsque je vous ai posé la question du mandat, par mail de Madame COUSTILLAS.

Monsieur HAMON : Ce n'est pas moi qui vous ai répondu c'est Madame COUSTILLAS, soyons précis.

Madame ANTONETTI : Je pense qu'elle était habilitée à le faire et par ailleurs, je suis désolée je ne déflores pas un sujet, mais un tour a été fait des dossiers contentieux en cours, dans la commission urbanisme et ce dossier bien entendu n'y figure pas.

Monsieur HAMON : Vous savez qu'il y a plus de 120 dossiers en cours d'instruction, quand nous sommes arrivés il y en avait moins de 100, nous suivons tous les dossiers, poursuivons et mettons des P.V partout, je dois dire aux Longipontains que cela nous coûte une fortune en frais d'avocat ce qui est quand même regrettable, nous aimerions que ça débouche sur quelque chose d'efficace. Il faut savoir que malheureusement la justice souvent met des condamnations totalement ridicules, je pense par exemple au terrain LE TIEC, aux procédures qui se trouvent dans le secteur de la rue de Leuville, dans la prairie de la Chartre et où nous avons dépensé environ 20.000,00 €, c'est quelque chose d'hallucinant et la personne a été condamnée à 2 fois 500,00 € d'amende, nous avons demandé la remise en état du terrain, le juge ne ressent pas la nécessité de condamner la personne à la remise en état du terrain, nous les amendes en gros on s'en fiche, ce que nous voulons c'est la remise en état du terrain, c'est-à-dire qu'un terrain agricole redevienne agricole et malheureusement ce n'est pas le cas. Nous aimerions que la justice soit un petit peu plus sévère pour ces délits d'urbanisme qui mitent l'ensemble du territoire communal.

Madame ANTONETTI : Je compte sur vous pour avoir l'état des procédures en cours que vous n'avez pas manqué d'employer en ce qui concerne cette parcelle AE 187.

Monsieur HAMON : Je ne vais pas vous donner le détail des 120 procédures, Madame ANTONETTI, qui font certaines 10, 20, 30 pages.

Madame ANTONETTI : Je vous redemande parce que j'ai déjà eu la réponse qui est, à mon avis, fautive, l'état des procédures en cours concernant la parcelle AE 187. Et vous remarquerez je ne donne pas de nom.

Monsieur HAMON : Nous allons donc passer au vote pour cette charte, qui semble-t-il suscite l'adhésion de tout le monde.

VOTE : Pour engagement de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales, **à la majorité absolue**. En espérant que l'État nous suive sur toutes ces procédures, la justice également.

VIII – RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME ET APPLICATION AUX DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE – Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Deux textes législatifs et réglementaires récents sont venus proposer une nouvelle rédaction des dispositions du Code de l'Urbanisme. Sans créer de nouvelles normes, ils

procèdent à la recodification à droit constant de certaines parties dudit code et à une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23/09/2015 emporte nouvelle codification du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'Urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit, sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet. L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens. Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement à ces dispositions législatives, le décret n° 2015-1783 en date du 28/12/2015 emporte recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. Il préserve les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités. Il opère aussi la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme avec les dispositions issues de la loi A.L.U.R en date du 24/03/2014, de la loi Pinel pour le commerce et l'artisanat en date du 18/06/2014, et de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en date du 19/12/2014.

La recodification a pour effet d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans le Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient dès lors de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles paraissant dans le document d'urbanisme communal et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de joindre au P.L.U la présente délibération accompagnée des tables de concordance, mises à disposition par la législation, afin de permettre l'identification rapide de la nouvelle numérotation des articles en cause. Cette identification est aussi à appliquer à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...)

Monsieur HAMON : Merci Monsieur COLLIN, je ne pense pas qu'il y ait de question sur le sujet ?
Madame NASTEV.

Madame NASTEV : Otez-moi d'un doute, toutes les autorisations qui ont été délivrées depuis le 1^{er} janvier 2016 date à laquelle la recodification aurait dû être reprise par le conseil ne sont-elles pas entachées d'illégalité ?

Monsieur HAMON : Madame la Directrice Générale des services me dit que non. C4 est une grande spécialiste et j'ai toute confiance en elle.

Madame NASTEV : Espérons qu'elle ait raison.

Monsieur HAMON : Merci Madame LOWCZYK, bien nous passons au vote.

VOTE : Pour la recodification du Code de l'Urbanisme et application aux documents d'urbanisme de la commune, **à la majorité absolue.**

Monsieur HAMON : Je m'adresse au public pour préciser que c'est un point majeur, et qui est notre opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, Ce qui veut dire que si quelques communes délibéraient dans un sens contraire, la commune perdrait sa capacité à décider de son avenir en matière d'urbanisme. Pour être transparent, je ne parlerai pas pour les Maires de l'Arpajonnais mais je pense qu'ils ont la même position, tous les Maires anciennement Val d'Orge sont opposés au transfert de compétence, c'est quand même plus facile d'avoir une unanimité de positions pour que chaque commune, chaque ville garde sa compétence urbanisme. C'est un point très important.

IX : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR D'ESSONNE – Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi A.L.U.R) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Intercommunalités la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, sauf dans le cas où « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Une délibération du 8 décembre 2014 avait permis de refuser ce transfert.

Il apparaît, toujours, inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux conseils municipaux, en concertation avec leurs administrés, de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines et rurales qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

Monsieur HAMON : Je pense qu'il n'y aura pas de voix discordante dans ce conseil et que tout le monde s'opposera à ce transfert.

Madame ANTONETTI : Effectivement, je rejoins votre propos liminaire en début de conseil, c'est un acte absolument fondamental, c'est le refus de perdre une des compétences qui est absolument essentielle pour la libre administration des collectivités et pour une ville, c'est cette proximité nécessaire pour le choix d'aménagement du territoire, une délibération avait été prise le 8 décembre 2014, il se trouve que celle-ci est tout à fait inopérante, puisque la loi prévoit effectivement que le transfert devient effectif de plein droit le 27 mars 2017 et donc il est devenu impératif que les communes prennent une délibération spécifique, je suis un peu étonnée que vous ne l'ayez pas retranscrit dans la note de synthèse, puisque c'est une lettre du Préfet que vous avez dû recevoir, cette délibération devait exclusivement être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Rien que cette délibération, rien que le vote de celle-ci, justifiait que nous ne démissionnions pas et que le Conseil Municipal de LONGPONT-SUR-ORGE soit en état de le voter. Je rajouterai que malheureusement cette délibération ne va pas dans le sens de l'histoire il y a de fortes chances que d'une façon ou d'une autre, les villes soient amenées à déléguer cette compétence, j'espère que le Conseil Municipal refusera le plus longtemps possible, dans les années qui viennent de perdre la main sur l'aménagement de son territoire.

Monsieur HAMON : Et c'est très bien, nous ne pouvons que nous en féliciter. Madame ANTONETTI, pour vous rejoindre je dirais que le sens de l'histoire ce n'est pas que Madame DUFLOT soit à nouveau ministre du logement, cela éviterait de voter ce type de loi.

VOTE : Pour l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, **à la majorité absolue.**

X – VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : En application de l'article L2312-I du code général des collectivités Territoriales (C.G.C.T), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Le rapport ci-annexé, destiné à servir de base au débat d'orientations budgétaires, doit permettre de :

- donner les principaux éléments du contexte économique, financier et législatif au plan national et international,
- faire un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée,
- définir le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2017, celui-ci sera un budget de transition qui devra permettre à la majorité municipale de redonner des marges de manœuvre financières à la commune en s'engageant dans une politique de désendettement. Vous avez reçu un document très complet, je vous propose une présentation plus synthétique reprenant les bases essentielles du débat.

Le contexte Européen, dans un contexte d'incertitudes politiques accru qui assombrissent les perspectives conjoncturelles Européennes, Référendum britannique décidant du Brexit, nouvelles vagues d'attentat en France et en Allemagne, la croissance européenne résiste bien puisqu'elle devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,4 % en 2017. L'objectif de la Banque Centrale Européenne est une inflation proche de 2 %, à moyen terme.

Au niveau du contexte National nous avons une croissance du produit intérieur brut en légère hausse, un taux de chômage en léger recul, une inflation d'ensemble qui reste faible, un déficit et un endettement publics qui poussent l'État à continuer la maîtrise des dépenses.

- dévoiler les perspectives financières au-delà de l'année 2017.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi le rapport présente :

- **les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. C'est la poursuite de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2018 et la poursuite du soutien à l'investissement.

Là nous allons rentrer dans le contexte local 2016 de LONGPONT-SUR-ORGE, si en 2015 la situation financière demeurait très dégradée, il est à noter pour 2016 une légère amélioration, celle-ci résulte de plusieurs facteurs, à la fois une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, une situation de trésorerie rétablie, un ratio de désendettement qui s'améliore nettement et une hausse des recettes réelles de fonctionnement due au levier fiscal.

Le contexte pour 2017, c'est évidemment une capitalisation des efforts amorcés en 2016, avec un maintien de nos dépenses de fonctionnement, nous avons des préconisations avec Finance Active de l'ordre d'une baisse d'environ 3 % sur nos dépenses de fonctionnement, j'ai demandé un effort supplémentaire aux services, lorsque c'était possible, pour essayer d'atteindre plutôt 5 %. Je remercie d'ailleurs tous les services pour le travail qu'ils ont effectué dans la préparation du B.P que nous verrons à un autre conseil.

Un autofinancement suffisant pour réaliser nos dépenses d'équipement sans avoir recours à de nouveaux emprunts et un fort désendettement lié au remboursement du prêt in fine qui va intervenir en septembre 2017, juste pour rappel, le prêt in fine est un prêt où l'emprunteur rembourse le capital qu'à la fin du crédit et ce en une seule fois. Pendant toute la durée du prêt il n'y a donc que les seuls intérêts en guise de mensualité. Pour information, pour être clair, transparent, contrairement à des mots qui ont parfois été dit en Conseil Municipal ou ailleurs, il ne s'agit pas de prêts toxiques en aucun cas, il s'agit de prêts à taux fixe dont le premier à rembourser est à 1,80 % d'intérêts et le deuxième qui interviendra en juin 2018 est un prêt à 1,02 % à taux fixe également.

Concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière, l'équilibre retrouvé permet d'envisager pour 2017, une diminution de 5 % des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation.

Monsieur HAMON : Petite précision la taxe sur le foncier non bâti, vu le faible montant cela ne représente quasiment rien, nous l'avons laissé inchangé.

Madame POULIQUEN : Les charges de personnels, l'exercice 2016 enregistre une baisse significative, nous avons au B.P 2016 : 4.582.741,00 € de budget et pour notre C.A le réalisé au 31/12/2016 est de 4.387.903,00 € soit moins 4,1 %. Cette économie a été rendue possible par la mutualisation des services notamment l'administration générale, l'éducation, associations, le non remplacement des départs et des mutations internes. Concernant le non remplacement des départs entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017 cela représente environ 10 postes en moins et concernant les mutations internes en fait ce sont des postes qui se retrouvent libres et que nous proposons d'abord en interne et évidemment avec un accompagnement, avec des formations, ce sont des évolutions de carrière qui sont proposées aux agents qui le souhaitent.

En 2017, nous aurons 5 départs en retraite, dont 2 remplacements programmés par mutation interne. Au B.P 2017 notre estimation s'élève à 4.441.800,00 € soit 3,08 % de moins de B.P à B.P. Les prospectives à horizon 2020, c'est le transfert de la compétence conservatoire à Cœur d'Essonne Agglomération, cela concerne au total 13 postes : 1 directrice et 12 professeurs. Évidemment, nous en parlons très régulièrement avec Cœur d'Essonne.

Nous avons pour illustrer toutes ces informations un graphique, sur les charges de personnel 2016 l'amorce de la baisse des charges par la réorganisation des services, nous voyons que la courbe après avoir atteint un pic en 2015 amorce une baisse. Donc nous pouvons expliquer le pic de 2015 par l'impact des rythmes scolaires dans notre charge de personnel.

Monsieur HAMON : Ce qui correspond aux nouveaux rythmes scolaires à 6 emplois à temps plein auxquels il faut rajouter l'appel à une société de nettoyage pour les écoles. Surtout nous n'avons pas recruté de personnel supplémentaire pour nettoyer les écoles.

Madame POULIQUEN : Un graphique qui reprend les dépenses réelles de fonctionnement, sur les charges à caractère général, nous voyons également en 2016 l'impact direct des mesures d'économies prises, en 2015 on a l'impact direct à la fois de la 3^{ème} école qui a ouvert en septembre 2014, avec tout ce qui s'est rajouté avec un troisième groupe scolaire, les fluides, l'entretien, l'assurance, il y a aussi l'impact des rythmes scolaires, avec l'ouverture des 3 groupes, le mercredi alors qu'avant ils étaient fermés forcément cela induit des charges supplémentaires, les deux combinés expliquent cette hausse et donc en 2016 évidemment on met en place des moyens pour redresser la situation et une politique d'austérité pour réduire cette flambée des charges.

Madame ANTONETTI : Juste par rapport au graphique précédent, sur les charges de personnel en 2015, j'entends bien votre explication de 6 postes sur la réforme des rythmes scolaires, cela fait à peu près 200.000,00 €. Les charges de personnel sont passées de 3.900.000,00 € à 4.500.000,00 € cela fait 600.000,00 €, vous expliquez avec la réforme des rythmes scolaires 1/3 d'augmentation.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, comme vous le constatez, le graphique date de 2013, on voit bien qu'entre 2013 et 2014 l'augmentation des charges de personnel, il me semble que c'est vous qui étiez aux affaires à cette époque-là. Nous avons subi ensuite l'augmentation des nouveaux rythmes scolaires ce qui implique comme l'a dit Madame POULIQUEN la continuité de la hausse. Maintenant c'est du personnel titulaire, dont on parle, ce sont des fonctionnaires, ce ne sont pas des contrats de 2 mois auxquels on peut mettre un terme comme ça instantanément, il faut attendre les départs en retraite les mutations, etc.... On ne baisse pas aussi vite qu'on le souhaiterait les charges de personnel, mais je pense que vous en conviendrez.

Madame ANTONETTI : Ce que vous évoquez est une évidence puisque en 2014 le budget a été voté, et comprenait effectivement la question des rythmes scolaires pour 4 mois de l'année puisqu'ils ont démarré en septembre 2014 et que le budget prévoyait cette charge supplémentaire qui a toujours été annoncée comme telle. Je vous dis simplement que même avec l'effet année pleine, puisque vous parlez de 200.000,00 € en année pleine en 2015, vous n'expliquez pas les 600.000,00 € d'évolution entre 2013 et 2015, si je vous suis 200.000,00 € sur une année voyez ce que cela fait sur 4 mois, cela explique effectivement la courbe mais cela ne veut pas dire que vous arrivez à justifier, il y a encore 400.000,00 € de recrutement qui sont ailleurs.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, je n'ai peut-être pas été très clair, on n'a pas pu mettre un terme à l'emploi de fonctionnaire que vous aviez recruté, je vais donner simplement un exemple, lorsque nous sommes arrivés fin mars 2014, il y avait 5 fonctionnaires de catégories A, dans cette commune, aujourd'hui il y en a 3, le public ne l'ignore pas c'est la catégorie des fonctionnaires qui sont rémunérés de la manière la plus élevée. Rien que sur les personnels d'encadrement c'est une baisse de 40 % des personnels des catégories A, effectivement cela ne peut pas se voir dans l'immédiat il faut attendre que ces gens-là partent à la retraite, soient mutés, c'est le problème de la fonction publique, on ne baisse pas aussi vite que l'on voudrait la masse salariale, nous sommes obligés d'attendre que les gens s'en aillent malheureusement.

Madame ANTONETTI : Les 5 attachés que vous évoquez étaient dans la masse salariale en 2013 et étaient payés intégralement à plein temps avec 3.900.000,00 €, donc votre propos, excusez-moi n'explique toujours pas ce que je vous dis, nous avons déjà eu l'occasion à différents Conseils Municipaux d'évoquer la hausse des effectifs entre 2013 et 2015, vous en avez convenu en expliquant qu'entre temps vous aviez pris les mesures nécessaires pour ne pas remplacer des emplois partants. Néanmoins je continue à maintenir que vous n'expliquez pas quelques 400.000,00 € d'augmentation de charges de personnel, sur 600.000,00 € vous en expliquez clairement 200.000,00 € et c'est parfaitement cohérent, six fois 30.000,00 € par an cela fait 180.000,00 € arrondis, maintenant il y a bien une augmentation de la masse de 400.000,00 € que vous n'expliquez pas, et ce ne sont pas les fonctionnaires en poste qui étaient payés à 100 % en 2013, toute l'année qui ont une quelconque influence sur la masse salariale.

Monsieur HAMON : Nous pouvons éventuellement parler des emplois d'avenir, vous savez qu'ils apparaissent à taux plein dans les charges du personnel, c'est-à-dire à 100 % et que l'État reverse 75 % du coût de ces emplois sur un autre chapitre qui n'apparaît pas dans ce chapitre de charges du personnel.

Madame POULIQUEN : Nous passons aux recettes réelles de fonctionnement entre 2013 et 2016, la ligne que vous avez tout en haut, c'est le produit des contributions directes, c'est-à-dire l'impôt, nous voyons clairement qu'en 2016 l'impôt compense les baisses des autres recettes de fonctionnement. Pour donner un petit peu de détails, notamment au niveau de la D.G.F elle baisse d'année en année on était en 2013 à une dotation de 921.000,00 € pour arriver en prévisionnel 2017 à 300.000,00 €, en cumulé depuis 2013 c'est 1.667.000,00 € de dotations cumulées en moins pour la commune ce qui est énorme évidemment. D'un côté nous avons des recettes qui diminuent et de l'autre des charges qui se rajoutent avec les rythmes scolaires qu'il a fallu mettre en place.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, évidemment on voit une réduction drastique des investissements après 2014, avec la construction de l'école Jean Ferrat cela paraissait évident que nous n'avions plus les moyens d'investir.

Monsieur HAMON : Pour le public on voit bien qu'en 2014 la construction de cette école correspond à un pic de 3.000.000,00 € de dépenses d'équipements et qu'en 2016 nous sommes tombés à 500.000,00 € de dépenses d'équipements donc ces dépenses divisées par 6 et c'est cela qui permet de rétablir la situation financière de la commune.

Madame POULIQUEN : Il faut savoir que dans les 500.000,00 € la moitié ce sont des reports, en réel investissement c'est 250.000,00 €.

Les recettes d'investissements l'évolution de 2013 à 2016 donc 2016 réduction des emprunts compensée par les cessions. On ne souscrit plus d'emprunt, mais nous avons des ventes de biens.

Monsieur HAMON : Ce qui permet d'équilibrer le ratio de désendettement.

Madame POULIQUEN : Nous passons sur la deuxième phase du D.O.B avec les perspectives 2017/2020. Nous avons une augmentation des bases de taxes d'habitation et de foncier bâti du fait des programmes immobiliers qu'il y a en attente de livraison, qui devront intervenir.

Comme il va y avoir des nouveaux logements qui vont être créés sur la commune, la base de calcul qui sert au niveau des recettes va grossir parce qu'il y aura plus de logements, ce n'est pas en rapport avec les taux d'impositions.

Madame ANTONETTI : Il y aura des nouveaux habitants qui paieront de nouveaux impôts sur leurs valeurs locatives.

Madame POULIQUEN : Un maintien de la politique de solidarité communautaire, une maîtrise des dépenses avec un objectif de maintien des charges de fonctionnement courant, une croissance maîtrisée des charges de personnel malgré le gouvernement, un maintien des dépenses d'équipement limitées, avec le programme d'accessibilité P.M.R, l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux. Ensuite nous aurons la possibilité de recourir à nouveau à des emprunts à partir de 2019/2020, c'est le document que vous avez sur table qui intègre cette simulation et donc une baisse des impôts de la taxe d'habitation et foncière de 5 % en 2017.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, vous voulez parler des futurs nouveaux logements ?

Madame ANTONETTI : Vous tablez sur une augmentation physique des bases, globalement quel est le volume de celle-ci ?

Madame POULIQUEN : J'ai le montant mais pas le nombre d'habitants mais c'est 400.000,00 €.

Monsieur HAMON : Nous avons fait une estimation prudente, basse c'était très exactement 410.000,00 €.

Madame ANTONETTI : Vous évoquez que c'est du fait du programme immobilier en attente de livraison, donc sur combien de logements nouveaux avez-vous tablé ?

Monsieur HAMON : Vous savez ce qu'il en est :

- voie des Roches 74,
- Hauts Buarts 87,
- chemin de la Guayère 114,
- nous attendons que le secteur des Folies démarre mais les promoteurs ne se bousculent pas pour tout dire.

Madame ANTONETTI : Le nombre de logements chemin des Folies est de 80 ?

Monsieur HAMON : 80, tout à fait, l'estimation basse est de 410.000,00 € elle peut être supérieure à 450.000,00 €, 500.000,00 €.

Madame ANTONETTI : Cela représente 350 logements de plus quasiment.

Monsieur HAMON : Non nous sommes à 274 logements, qui sont lancés aujourd'hui.

Madame ANTONETTI : Non ce n'est pas possible vous m'avez dit 74 + 87 + 114 + 80.

Monsieur HAMON : Les logements, chemin des folies ne sont pas pris en compte, donc 274 logements dont les permis ont été accordés et dont les travaux démarrent ou ont démarré dans ces dernières semaines ou ces deux derniers mois.

Madame ANTONETTI : Combien cela fera d'enfants dans les écoles ?

Monsieur HAMON : Le plus possible, Madame ANTONETTI, je ne lis pas dans le marc de café.

Madame ANTONETTI : Vous allez les mettre à l'école de Lormoy. C'est heureux que Jean Ferrat existe, sinon vous les auriez mis où ?

Monsieur HAMON : On est en train de tout mélanger, Madame ANTONETTI, on va se laisser parler, on sait que vous aimez bien interrompre la parole aux autres intervenants mais ayez un petit peu de courtoisie. Bien évidemment priorité a été donnée au secteur de Lormoy, voie des Roches 74 logements seront scolarisés à l'école de Lormoy, 87 logements Hauts Buarts également à Lormoy et lorsque les 80 logements chemin des Folies seront construits également à Lormoy. Comme nous avons une classe maternelle qui ferme à la prochaine rentrée, nous espérons que c'est un temps qui va être limité et qu'après les classes réouvriront à l'école de Lormoy à la fois en maternelle et en élémentaire.

Madame ANTONETTI : Vous nous confirmez bien, il est heureux qu'il y ait des classes vides, puisque nous attendons au moins 300 enfants, et je ne sais pas où vous auriez mis ces enfants si Jean Ferrat n'existait pas, puisque Jean Ferrat a vidé l'école de Lormoy et accueille tous les enfants de Guiperreux.

Monsieur HAMON : Je crois que les Longipontains se seraient bien passés de la construction d'un groupe scolaire à 6,2 millions d'euros quand les effectifs scolaires sur la commune ont baissé depuis 2010 de 90 élèves, donc nous avons moins d'élèves qu'en 2010 et au lieu d'avoir 2 groupes scolaires nous en avons 3, et je demanderai au public de se taire s'il vous plait.

Madame ANTONETTI : Où auriez-vous mis les 300 élèves qui vont arriver ?

Monsieur HAMON : Nous aurions construit une école que l'on aurait peut être financée autrement, ou une extension de Lormoy ou une nouvelle école financée par les promoteurs ou les aménageurs.

Madame ANTONETTI : Justement la caractéristique de Lormoy, c'est qu'elle a déjà été étendue avec deux classes démontables et qu'elle est en site classé et elle est totalement contrainte elle ne peut pas être aujourd'hui étendue.

Madame POULIQUEN : Je crois que c'est un autre débat que celui du débat d'orientation budgétaire.

Madame NASTEV : J'avais une question purement fiscale, vous avez parlé des programmes avec les futurs arrivants, sur la voie des Roches, excusez-moi mais les seniors à moins d'avoir la garde officielle des petits enfants je ne vois pas très bien combien ils vont amener d'enfants ? Mais c'est un petit détail. En revanche sur les impôts l'hypothèse retenue 2017/2020, je suis d'accord avec vous que la valeur totale des bases taxes d'habitations et foncières vont augmenter mais pas pour 2017. Parce que nous sommes d'accord car tant que les logements ne sont pas habités, puisque c'est au 1^{er} janvier de l'année en cours que les services fiscaux en tiennent compte.

Madame POULIQUEN : Sur le tableau que l'on vous a transmis c'est à partir de 2019.

Monsieur HAMON : Madame NASTEV, c'est tellement évident, que nous n'allons pas préciser que des logements qui ne sont pas sortis de terre aujourd'hui, bien évidemment il n'y a pas de taxe cette année ni la suivante. Sur des champs on ne va quand même pas faire payer une taxe d'habitation.

Madame NASTEV : Mais ce n'est pas évidant pour tout le monde. Je suis sérieuse Monsieur, je vous dis il faut faire attention aux dates, tout le monde n'est pas aguerrri comme vous aux matières fiscales.

Madame POULIQUEN : On poursuit, sur le financement de l'investissement, nous avons une stabilisation d'auto financement à partir de 2019, on voit que sur 2016 nous avons une constitution

de ressources qui va nous permettre de traverser 2017 et 2018 qui sont des années difficiles et un retour au positif à partir de 2019.

Monsieur HAMON : L'image de ce que l'on avait tout à l'heure Christelle sur l'investissement montre bien qu'en 2014 le pic, que malheureusement les Longipontains ont dû financer et le retour à une politique d'investissement raisonnable et raisonnée jusqu'en prospective 2020. Tout à l'heure on parlait des cessions, c'est ce qui contribue à cette ressource assez exceptionnelle en 2016 et comme l'a très bien dit Madame POULIQUEN cela nous permet d'effectuer une baisse des impôts en 2017 de passer 2018 qui sera aussi une année difficile. Avant de revenir à la normale à une situation complètement assainie, en raison des 274 logements qui sont en construction aujourd'hui, à partir de 2019, comme vous le voyez sur le graphique.

Madame POULIQUEN : Nous poursuivons avec les épargnes, les bons résultats 2016 vont alimenter les remboursements des prêts in fine, en 2017 et 2018, on voit bien les deux courbes inversées qui représentent les prêts in fine qui seront payés par l'épargne que nous aurons en 2016.

Madame ANTONETTI : Cela correspond à l'épargne donc aux résultats. Vous pouvez nous parler de 2013, nous avons une grosse épargne brute de gestion un tout petit peu plus faible et une belle épargne nette. Que des résultats positifs. C'est l'expression même du déficit abyssal que nous avons laissé.

Madame POULIQUEN : C'était avant Jean Ferrat, j'ai envie de dire.

Madame ANTONETTI : Jean Ferrat c'était après la première phase de 3 millions, déjà la moitié du projet puisque cette école a ouvert en 2011, je vous le rappelle, donc c'était après avoir absorbé les 2.900.000,00 € de la première phase, après avoir absorbé en début de mandat 900.000,00 € sur le gymnase, 780.000,00 € sur l'extension de l'école maternelle des Échassons, 400.000,00 € H.T des Orgues de la Basilique.

Monsieur HAMON : Non, l'Orgue était subventionné à 75 %, vous ne pouvez pas dire ça.

Madame ANTONETTI : On doit l'avancer, vous aussi c'est subventionné à plus de 40 %.

Madame POULIQUEN : Et après avoir augmenté les impôts de combien ?

Madame ANTONETTI : 10 % Madame. On compare avec un investissement sur une année de même nature 2.900.000,00 € – 3.200.000,00 €, on n'est pas loin et avec une situation dans le temps qui, durant toute la durée du mandat a été correctement gérée avec une augmentation de 10 % d'impôts. C'est une situation saine et normale et je vous ferais remarquer et je n'ai pas été la seule à le faire, puisque les tracts ont fleuri, jamais la ville n'a eu de résultats nets déficitaires.

Monsieur HAMON : Et 2014, c'est quoi ?

Madame ANTONETTI : Avant 2014.

Monsieur HAMON : Vous parlez de 2013 et pas de 2014.

Madame ANTONETTI : C'est vous 2014.

Monsieur HAMON : Qui a voté le budget en 2014, dites le moi, voilà vous avez voté ce budget, merci de la réponse. Vous vous apesantissez sur 2013 mais pas en 2014.

Madame ANTONETTI : 3 millions de dépenses d'équipement que vous avez honorés en 2014, nous les avons honorés en 2008 et la situation de la ville n'a absolument pas plongé.

Monsieur HAMON : Madame POULIQUEN va vous donner lecture de ce que vous avez déclaré lors du vote du compte administratif en 2015 où vous aviez fait preuve d'un minimum d'honnêteté intellectuelle. Pour le public présent parce que c'est un petit peu drôle quand même. Réponse de Madame ANTONETTI au Conseil Municipal du 11 mai 2015 : « Sur ce défaut de financement de l'investissement que vous retrouvez bien en 2014 », parce que c'est bien beau d'avoir déboursé du temps en 2013, mais moi si je reste 6 mois sans payer aucune facture je vais avoir des sous sur mon compte en banque, en revanche si j'honore mes dettes et que je paye mes factures et bien ma foi le compte en banque baisse.

Intervention de Madame ANTONETTI : « Il semblerait effectivement que nous vous devons des excuses, vous évoquez Jean Ferrat, de fait, la totalité de Jean Ferrat, n'a pas été reporté sur le budget 2014, c'est une conjonction d'erreurs qui est plus que regrettable et en tant que Maire en fonction à cette époque, j'en assume intégralement l'entière responsabilité tant pour l'administration comme je l'ai toujours fait, comme pour les membres de la commission d'appel d'offre ». Alors effectivement aujourd'hui vous ne tenez plus du tout ce même discours, mais c'est vrai que nous sommes en campagne électorale. On ne peut pas dire blanc, lors du vote du compte administratif en 2015 et aujourd'hui tenir un discours différent Madame ANTONETTI et si le public veut le document, il est à sa disposition, Merci.

Madame ANTONETTI : J'ai parfaitement reconnu et assumé, une erreur d'inscription sur le budget, celui-ci est un outil de prévision, il apparaît qu'effectivement, ce qui n'avait pas été réalisé en 2013 n'a pas été correctement reporté et je n'ai pas vu cette erreur j'en ai relevé un certain nombre, mais pas celle-là. Je vous rappelle que le budget est une prévision et d'ailleurs vous n'avez eu aucune difficulté à rectifier la prévision pour pouvoir faire les dépenses, vous avez emprunté beaucoup plus que prévu pour une seule raison c'est que vous n'avez pas voulu vendre BALLAINVILLIERS, qui avait un acheteur avec lequel il y avait une convention, pour lequel il y avait un avis des domaines, et je vous rappelle que le budget a été validé par le contrôle de légalité qu'il n'était pas insincère, et que celui-ci vérifie systématiquement les avis du domaine à l'appui des cessions, c'est ce dont la ville a été victime avec la C.R.C, quand il n'y a pas d'avis des domaines, les cessions ne sont pas prises en compte, nous ça a été pris en compte, vous avez donc dû emprunter beaucoup plus effectivement au moins 450.000,00 € de plus puisque c'était le produit fixé par l'avis des domaines pour BALLAINVILLIERS, donc effectivement vous avez dû souscrire plus d'emprunt. Le problème c'est que cet emprunt supplémentaire que vous avez souscrit pour 380.000,00 € qui est à rembourser cette année en 2017, vous l'avez pris en emprunt in fine qui ne correspond pas au jargon financier toxique mais qui est toxique pour la collectivité, puisqu'aujourd'hui il faut rembourser au lieu de 700.000,00 € de capital plus d'un million de capital et que cela plombe les comptes, cette année en 2017 vous devez rembourser à cause de ce prêt in fine plus d'un million de capital de la dette, alors que si vous aviez pris un prêt sur 20 ans vous n'auriez aujourd'hui pour 300.000,00 € qu'une charge correspondant à 10 ou 15 mille euros en capital, par an, sur 20 ans.

Madame POULIQUEN : Avec une commune en cessation de paiement quand nous sommes arrivés aucune banque ne nous suivait pour un prêt sur 20 ans.

Madame ANTONETTI : Non Madame, parce qu'une banque se réfère toujours aux résultats de l'année précédente soit 2013, qui étaient largement de plus de 200.000,00 € excédentaires, donc je ne sais pas comment vous avez pu négocier, mais de toute façon quand on négocie avec une banque on fournit le compte administratif de l'année précédente vous pouviez emprunter 3 millions d'euros si vous vouliez, avec le compte administratif que l'on vous avait laissé.

Monsieur HAMON : Un compte administratif qui est disponible en juin pour faire un emprunt au mois de mars.

Madame ANTONETTI : De toute façon la ville n'a eu qu'à modifier l'inscription budgétaire par décision modificative et cela ne correspond à aucun préjudice pour la ville. Si votre adjoint aux finances n'avait pas confondu le budget et la trésorerie il aurait pu avec le compte administratif 2013 emprunter dès que les problèmes de trésorerie se sont manifestés, il aurait pu emprunter plus d'un million la charge sur un long terme, celle-ci était quasiment indolore et vous ne seriez pas dans cette difficulté-là.

Monsieur HAMON : Nous ne sommes pas dans la difficulté, puisque non seulement nous allons rembourser ces prêts in fine en 2017 mais qu'en plus nous avons de la marge et Madame POULIQUEN le dira tout à l'heure, nous avons un résultat pour l'année 2016 de 1.433.000,00 € en positif. Attendez Madame ANTONETTI, je vous ai laissé parler longuement et vous en faites largement usage, c'est pour cette raison, qu'en plus nous pouvons baisser les impôts. Les Longipontains étaient présents dans les différents Conseil Municipaux qui ont eu lieu entre fin mars et je dirais fin décembre 2014. J'ai, pendant presque 1 an, soulevé le paquet de factures impayées de mémoire c'était 1.150.000,00 €, il y avait 700.000,00 € de factures impayées qui vous incombaient avant avril et 450.000,00 € de factures de fonctionnement, pendant presque 1 an, j'ai dit à Monsieur LAMOUR venez chercher le paquet de factures impayées, vous ne payez plus une facture depuis novembre 2013, le gaz pour les écoles, le fioul, l'électricité etc., au point que lorsque nous avons voulu faire rentrer du fioul dans les écoles pour la période suivante, les sociétés refusaient de nous livrer en nous disant à « LONGPONT-SUR-ORGE vous ne payez pas nos factures il faut 6 mois ou 1 an ». Nous étions comme l'a dit Madame POULIQUEN en cessation de paiement alors vous avez une façon particulièrement fallacieuse de présenter les choses, mais assumez comme vous l'avez fait lors du vote du compte administratif, ce jour-là vous avez assumé vos erreurs faites. De même, même si nous sommes en campagne électorale Madame ANTONETTI, je vous y invite.

Madame ANTONETTI : Je continue à assumer mes erreurs. Votre propos est faux, je le démontre, vous dites que la Commune avait des factures impayées en 2013, alors je souhaiterais que vous m'expliquiez pourquoi la balance d'entrée du comptable c'est-à-dire l'argent qu'il y a dans les caisses du comptable au 1^{er} janvier 2014, cela s'appelle la balance d'entrée était à plus de 229.000,00 €, ce qui signifie très clairement, tout simplement le solde du compte en banque c'est-à-dire de la liquidité, et lorsque c'est le cas, il n'y a aucune raison que l'on honore pas les factures.

Madame POULIQUEN : S'il y avait de la liquidité pourquoi vous aviez pris les lignes de trésorerie, je ne comprends pas, pourquoi vous aviez ouvert une ligne de 500.000,00 €.

Madame ANTONETTI : Nous avons basculé 6 mois après Madame. Je vous parle, Monsieur HAMON en novembre 2013 il y avait de la trésorerie et au 1^{er} janvier elle était excédentaire. Ce qui s'est passé 4 mois après je ne sais pas.

Madame POULIQUEN : Vous parlez de 2013, je n'étais pas là. La ligne de trésorerie de février 2014 ce n'est pas nous, les 500.000,00 €, enfin je ne sais pas, on oublie certaines choses j'ai l'impression.

Monsieur HAMON : On peut avoir de la trésorerie au 1^{er} janvier 200.000,00 € et au 15 mars avoir zéro et avoir comme je l'ai dit 1.150.000,00 € à payer Madame ANTONETTI et vous n'avez pas payé ces factures. Moi jamais je n'aurais imaginé en arrivant à la tête de la collectivité avec cette équipe que nous aurions un passif comme ça à assumer. Je ne comprends pas comment vous êtes dans le déni, c'est incroyable.

Madame ANTONETTI : Et vous, vous êtes dans le mensonge. Donc montrez-moi le solde de trésorerie quand vous êtes arrivés.

Monsieur HAMON : Mais les factures je les ai tendu à bout de bras, je disais à Monsieur LAMOUR de venir.

Madame ANTONETTI : Je parle du solde de trésorerie, Monsieur LAMOUR n'a jamais vu les factures de 2013 que vous évoquez.

Monsieur HAMON : Si, il est venu les voir en Mairie.

Madame ANTONETTI : Il a vu des factures de 2014.

Monsieur HAMON : Il est venu les voir en Mairie, ou alors il vous a menti.

Madame ANTONETTI : Madame NASTEV était là avec Monsieur LAMOUR, il n'a jamais vu de factures de 2013.

Madame NASTEV : Monsieur HAMON il faut arrêter la plaisanterie, je suis venue, j'ai demandé à Monsieur LAMOUR, parce que lui était élu et que moi je ne l'étais pas, de solliciter un rendez-vous. Nous avons été reçus par Monsieur COLLIN et la D.G.S de l'époque. Ce que l'on nous a montré c'était les factures de 2014, alors que j'avais bien précisé que je voulais voir les factures de 2013, je n'ai jamais pu les avoir. Alors arrêtez de dire, qu'effectivement, vous avez brandi un document que tout le monde a vu, mais moi qui ai demandé spécialement à les voir, je me suis déplacée en Mairie, j'ai demandé un rendez-vous au préalable et nous ne les avons jamais vus.

Madame ANTONETTI : Nous allons parler budget, vous nous avez montré tout à l'heure, en 2014 que l'on avait atteint en dépenses d'équipements presque 3.000.000,00 €, nous sommes d'accord. Combien avez-vous contractés d'emprunts?

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, dans votre budget 2013, vous aviez inscrit un emprunt pour financer Jean Ferrat, ce qui était tout à fait logique, on construit une école, qui peut imaginer ici que l'on finance une école en deux ou trois ans, comme cela a été quasiment notre cas ? Le financement se fait sur 20-25 ans, c'est normal. Vous n'avez pas effectué cet emprunt qui était pourtant inscrit en 2013 sur votre budget, vrai ou faux ?

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, en 2013 nous avons inscrit 1 million 300 euros, d'emprunt pour Jean Ferrat, pour 900.000,00 € à payer sur 2013, nous n'avons réalisé sur les 900.000,00 € et c'est bien la question du report sur le budget 2014 qui s'est posé, nous n'avons effectivement effectué que 200.000,00 €, pour cette somme nous allions emprunter 1 million 3 €, vous plaisantez ? Ces 200.000,00 € de dépenses d'équipements sur Jean Ferrat non seulement ont été honorées, mais nous avons un résultat d'investissement, arrêtez de dire des bêtises.

Monsieur HAMON : Vous n'avez fait que 200.000,00 € et c'est bien pour cela que les entreprises ne pouvaient pas être payées et refusaient de continuer le chantier, c'est terrible d'être dans le mensonge et dans le déni comme ça, c'est incroyable, moi ça ne m'aurait pas choqué, vous avez simplement voulu afficher un endettement limité pour la commune qui tourne autour de 10 millions d'euros. Si l'on construit une école et je ne vous aurais jamais attaqué là-dessus, cela ne me gêne pas que l'on soit à 12 millions d'euros d'endettement puisque l'on construit une école, c'est la même chose quand on construit un équipement public, une salle de spectacle, vous n'avez pas fait cet emprunt, votre erreur est là, vous auriez dû anticiper l'emprunt pour financer cette 2^{ème} partie du groupe scolaire.

Madame ANTONETTI : On prend l'emprunt lorsque l'on a des besoins de trésorerie pour financer de l'investissement, ces besoins n'étaient pas là puisque les factures ont été faites en 2014. Je suis désolée, juste un petit détail, en 2014 vous avez fait 3 millions, et vous avez fait combien d'emprunt 1 million 300 €, le delta il est où ? Il n'y avait pas d'argent dans les caisses, expliquez-moi comment le résultat de 2014, sur le compte administratif de 2014 vous avez payé 3 millions de dépenses d'équipements avec 1 million 300 € d'emprunt, expliquez-moi avec quoi vous avez payé la différence ?

Monsieur HAMON : C'est très simple avec trois lignes de trésorerie de 500.000,00 € qui sont aujourd'hui remboursées. C'est de l'argent qui manquait, il nous a fallu en urgence trouver des financements, nous avons ouvert une 1^{ère} ligne de 500.000,00 € courant mars, une 2^{ème} puis une 3^{ème}. Nous avons payé des entreprises qui étaient au bord de la faillite parce qu'elles ne pouvaient pas payer leur personnel. Recherchez les articles du Parisien de l'époque vous pourrez lire ce fait. Là ce que vous avez fait c'est totalement criminel parce que mettre des sociétés en péril, car une collectivité ne prévoit pas l'emprunt nécessaire au paiement d'une école. Vous jouez avec la vie des gens, avec les salaires des familles.

Madame ANTONETTI : Vous avez choisi de faire des crédits de trésorerie alors que vous auriez pu tout simplement emprunter d'une façon extrêmement classique avec une charge aujourd'hui qui ne pèserait pas sur la commune.

Monsieur HAMON : Faux, d'ailleurs les lignes de trésorerie ont été ouvertes à un taux de 0,1 ou 0,2 points en dessous du taux des prêts sur le long terme. Cela coûtait moins cher.

Madame POULIQUEN : Nous allons nous réorienter vers l'avenir. Pour finir le profil de l'encourt de la dette, nous voyons que la restauration de la capacité d'emprunt sera faite après le remboursement des deux prêts in fine un en 2017 et l'autre en 2018. Vous pouvez voir qu'à partir de 2019 notre ratio repasse nettement sous la barre des 10 ans ce qui est une bonne nouvelle pour pouvoir réinvestir et refaire des projets.

Monsieur HAMON : Pour le public, le seuil d'alerte pour l'endettement des collectivités c'est cette fameuse ligne de 10 ans, à droite ce sont les années 00, 10 et 20 ans. Dès l'instant que vous êtes au-dessus de cette ligne c'est périlleux pour les finances de la commune. On voit qu'il y a un bond entre 2013 et 2014 où on atteint quasiment presque les 20 ans pour financer la dette, c'est toujours le même problème, c'est cette école, que ce ratio baisse très fortement, puisque nous l'avons vu tout à l'heure, nous étions à 3 millions d'investissement par an, en 2014 pour payer cette école et que nous sommes aujourd'hui autour de 500.000,00 €, soit 6 fois moins et c'est ce qui permet d'améliorer très nettement ce ratio.

Madame ANTONETTI : Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est un ratio de désendettement.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, vous êtes une professionnelle de la finance, faites nous un cours, je serai l'élève et vous le professeur, puisque vous savez si bien le faire.

Madame ANTONETTI : Le ratio de désendettement s'exprime en année, c'est tout le capital restant dû et on le divise par toutes les ressources de la collectivité, cela donne le temps que l'on mettrait à rembourser tout le capital avec la ressource normale annuelle d'une collectivité. Quand on fait une augmentation de 25 % d'impôts et que l'on augmente d'1 million des ressources et bien oui c'est comme cela que l'on fait baisser le ratio de désendettement puisque le dénominateur de la fraction s'élève. Donc vous vous désendettez d'une façon très nette, en augmentant les ressources d' 1 million en saignant les Longipontains d' 1 million d'impôts supplémentaires.

Monsieur HAMON : Si les Longipontains sont saignés, c'est pour payer votre école.

Madame ANTONETTI : On va poursuivre et on va voir que vous vous payez le culot aujourd'hui d'afficher un résultat net bien supérieur pas simplement pour couvrir l'investissement, vous sortez un résultat d'1 million, cela veut dire très clairement que si vous n'aviez fait que 10 % de hausse d'impôts vous vous en sortiriez avec la moitié. C'est extraordinaire, vous affichez un excédent prévisionnel d'1 million, ça nous fait une belle jambe à nous les Longipontains. Nous avons 1 million qui dort dans les caisses mais pour un tout petit bout de temps parce qu'il faut l'année prochaine les sortir pour payer les 380.000,00 € de l'emprunt in fine. Et c'est pour cette raison là que vous ne faites que 5 % de baisse d'impôts, mais la réalité c'est que vous avez fait une hausse de 25 % alors que 10 % suffisait largement à rétablir l'équilibre et ne correspondait qu'à la baisse de la D.G.F dont vous avez expliqué tout à l'heure qu'elle était passée de 900.000,00 € à 300.000,00 €. Le gros problème il est là, il y a 600.000,00 € de pertes de recettes depuis le début du mandat, mais cela ne vous a pas empêché de ponctionner les Longipontains d' 1 million d'euros.

Monsieur HAMON : Est-ce que vous avez entendu parler de la Chambre Régionale des Comptes ? Madame ANTONETTI, ce n'est pas nous qui avons fixé le taux d'imposition, vous savez très bien pourquoi le taux d'imposition est passé à 25 %.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, vous avez également réussi ce résultat et ça c'est louable, avec des cessions, en cédant des terrains ce que l'on avait évoqué à plusieurs reprises. Parfait, c'est bien, je ne dis rien là-dessus, mais une des raisons pour laquelle la C.R.C est passée de votre proposition de 20 % à 25 % sur laquelle je vous ai alerté. Une des raisons c'est que la C.R.C a retiré des cessions. Pourquoi la ville n'a pas été crédible dans les cessions, qu'est ce qui manquait comme document, qu'est-ce qui s'est passé.

Monsieur HAMON : Vous voulez la réponse ou vous faites votre petit spectacle. La C.R.C n'a pas pris ces cessions en compte puisque les compromis de vente n'étaient pas signés, tout simplement. L'avis des Domaines avait été donné, il n'y avait pas de signature. Il y a les lettres 15 jours après, 1 mois après 2 mois après.

Madame POULIQUEN : Conclusion, le résultat 2016 est très excédentaire suite à l'augmentation des impôts et à la maîtrise des dépenses. L'utilisation de ce résultat servira à finir de financer l'école avec le remboursement des prix in fine en 2017 et 2018.

Madame ANTONETTI : Et bien on va encore revenir là-dessus, vous avez prix les prêts in fine au lieu de vendre l'ancien centre de loisirs de BALLAINVILLIERS.

Monsieur HAMON : Nous ne voulons pas le vendre, on en aura besoin.

Madame ANTONETTI : Madame Brigitte PUECH, Maire de BALLAINVILLIERS m'a réaffirmé et m'autorise ce soir à le dire, il y a 15 jours, que de toute façon ce centre de Loisirs qui appartenait et qui est sur sa commune qui est une ancienne école qui relevait de la circonscription de celle-ci, est et restera toujours acheteuse, c'est un patrimoine de cette commune et le Maire et toute l'équipe municipale souhaitent qu'il revienne dans le patrimoine de la commune. Elle l'a confirmé, je vous rappelle qu'en 2013, le centre de Loisirs était inscrit à leur budget. Depuis 2013, elle réaffirme chaque année qu'elle est toujours acheteuse. Lors du dernier Conseil Municipal vous nous avez dit que vous ne vouliez pas vendre BALLAINVILLIERS parce que vous en vouliez 1 million 200 €. L'estimation des domaines est à 400.000,00 €, vous ne pourrez pas vendre à qui que ce soit d'autre qu'à cette commune ni à un autre prix que celui des domaines.

Monsieur HAMON : Non c'est faux, nous n'avons pas l'intention de le vendre nous allons en avoir besoin.

Madame ANTONETTI : Et bien pourtant c'est le seul moyen de se débarrasser de ces prêts in fine, c'est parce que vous ne l'avez pas vendu, que vous avez dû souscrire ces produits toxiques excusez-moi parce que les prêts relais et les prêts in fine tout le monde sait ce que c'est, vous avez aujourd'hui l'occasion d'accentuer la baisse des impôts d'au moins 10 %, en vendant BALLAINVILLIERS pour rembourser le prêt in fine. Faites votre choix.

Monsieur HAMON : C'est la méthode COUET, un patrimoine communal comme ça dont on peut avoir besoin dans les années à venir et je confirme ce que disait Monsieur JESBAC, Madame PUECH m'a bien dit que de toute façon ils n'avaient plus les moyens d'acheter ce centre de Loisirs et si l'estimation de celui-ci avait été à hauteur 800 ou 900 mille euros, oui nous l'aurions vendu. Mais avec la première estimation qui était de 400.000,00 €, il est hors de question que l'on cède un patrimoine communal comme ça à ce prix, alors que si nous voulons refaire exactement la même chose, cela va nous coûter 1 million d'euros. Ça c'est de la mauvaise gestion, on vend des terrains en friche très chers comme vous l'avez dit tout à l'heure, parce que c'est un bénéfice net pour la commune mais un bâtiment dont on a refait l'isolation des fenêtres, le réaménagement du R.A.M etc..... Qui rend des services, il y a quand même trois logements qui sont occupés par du personnel communal notamment, il est hors de question que l'on brade ce centre de Loisirs à ce prix. Nous ne serons jamais d'accord de toute façon.

Madame POULIQUEN : Nous avons un retour à la normale en 2019 tenant compte d'une baisse des impôts de 5 % dès 2017, une capacité d'emprunts retrouvée en 2019 permettant la reprise d'une politique d'investissement et par ailleurs, certains aléas pourront venir perturber la projection financière effectuée comme par exemple la réforme de la D.G.F à l'horizon 2018. En conclusion, le B.P 2017 sera à nouveau un budget de rigueur qui doit accentuer l'effort engagé en fonctionnement, un budget investissement qui sera limité pour permettre à la commune de tenir jusqu'en 2019. Notre objectif est de maintenir la qualité du service public en dépensant moins et en amorçant une baisse des impôts et ceci avec la réorganisation des services, une polyvalence des agents et une mutualisation des compétences.

Monsieur HAMON : Puisque nous en avons terminé et largement débattu, vous n'êtes pas d'accord, Madame NASTEV ?

Madame NASTEV : Non, je voudrais simplement poser une question toute bête, avec l'école Jean Ferrat vous avez trouvé « le cheval de bataille » qui vous permet d'occulter et de cacher tout le reste, tous les sujets importants. J'ai juste une question très précise, dans le produit des cessions qui est évalué à 935.000,00 €, c'est bien ça, donc en tant que Monsieur le Maire, vous ne connaissez pas les chiffres ?

Monsieur HAMON : Pas tout par cœur non. J'en connais beaucoup mais !

Madame NASTEV : Vous voyez c'est le même problème que pour ce que vous disiez tout à l'heure, je vais peut-être lancer une bombe, mais Madame ANTONETTI n'est pas responsable personnellement de ce qui s'est passé. Alors soyons heureux et j'espère que votre D.G.S et votre responsable de la comptabilité ne feront pas l'erreur que des personnes à notre époque ont faite et que Madame ANTONETTI supporte depuis longtemps, parce que ce n'est pas elle.

Monsieur HAMON : Bravo Madame NASTEV, j'espère que le public aura entendu. Vous venez de dire que les erreurs qui ont été faites sont imputables aux fonctionnaires de la collectivité qui étaient sous votre autorité en 2013.

Madame NASTEV : Il y a eu effectivement une erreur, qui n'a été vue par personne d'autre.

Monsieur HAMON : Même Madame ANTONETTI qui est professionnelle de la finance des collectivités locales, je suis étonné.

Madame NASTEV : Elle n'était pas en Mairie tous les jours.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, vous avez été contrôlé vous-même dans les comptes, tous les chiffres qui sont là ?

Monsieur HAMON : Évidemment que non.

Madame ANTONETTI : Le principe c'est de faire confiance à son administration, je l'ai fait, peu importe ce qu'elle est advenue, voilà pourquoi, comme Maire j'assume l'intégrale responsabilité de ce qui s'est passé.

Monsieur HAMON : Je dis bravo et j'applaudis aussi, j'aime bien quand on assume ses erreurs et que l'on assume aussi celles des autres.

Madame ANTONETTI : Je vous remercie de cette dernière remarque.

Monsieur HAMON : Je demanderai au public de se taire parce qu'il n'a pas à s'exprimer lors du Conseil Municipal. Est-ce que c'est bien clair ?

Madame NASTEV : Je reviens sur ma question très précise 935.000,00 €, je vous l'apprends si toutefois vous l'avez oublié, à mon avis il manque la cession de la rue de Paris ? Les 138.000,00 €. Elle a été délibérée en mars 2016.

Madame POULIQUEN : Elle n'est pas faite.

Madame NASTEV : Elle n'est pas faite ? Depuis le temps. Deuxième question mais là purement comptable, mais vous allez me répondre Monsieur le Maire, ces 935.000,00 € on les retrouve où dans les chiffres, vous les avez inscrits en fonctionnement ou en investissement ?

Madame POULIQUEN : En investissement.

Madame NASTEV : En investissement, sur quelle ligne ?

Madame ANTONETTI : On parle des décisions de 2016.

Madame NASTEV : Oui, oui c'est le prévisionnel du C.A, non, mais parce que dans les 935.000,00 € je ne retrouve cette somme sur aucune ligne.

Madame POULIQUEN : C'est dans les 8.885.000,00 €.

Madame ANTONETTI : Donc c'est en fonctionnement et pas en investissement, c'est dans autres en fonctionnement. Vous avez mis les recettes de cessions en fonctionnement.

Nicole NASTEV : C'est dans 775, vous ne l'avez pas remis dans le 019 ?

Madame POULIQUEN : Dans la projection que vous avez eue, effectivement elles sont bien dans l'investissement.

Madame NASTEV : Et bien où ?

Madame ANTONETTI : Cela veut dire que les opérations de clôture pour transférer du fonctionnement en investissement, ne sont pas faites ?

Madame POULIQUEN : Elles se sont terminées, là.

Madame ANTONETTI : Donc elles viennent d'être faites.

Madame NASTEV : Non mais attends ce n'est pas possible dans le total des recettes d'investissement il y a le F.C.T.V.A 587.677,00 €, juste en passant vous remarquerez que vous avez perçu la T.V.A en 2014 des investissements que nous avons fait en 2013, mais ça c'est un détail, emprunt 95.000,00 € et autres recettes 440.000,00 € soit un total de 1.100.000,00 € donc où sont les 935.000,00 € ?

Madame ANTONETTI : Dans le fonctionnement et elles basculent en investissement sur la clôture de l'exercice d'aujourd'hui.

Madame NASTEV : D'accord, donc c'est dans autres recettes ?

Madame POULIQUEN : Dans la fin de ce tableau, c'est dans produit des cessions, tout en haut.

Madame NASTEV : D'accord, que vous avez séparé ?

Madame POULIQUEN : Oui, parce que justement ça ne devait pas être là. Donc comme on vous avait déjà donné le document et l'on s'est rendu compte de l'erreur, cela faisait refaire tout le tableau, donc on l'a juste sorti.

Madame NASTEV : Vous avez mis la plus-value, vous avez calculé la valeur nette comptable, quelle est cette plus-value totale pour la commune ? Non, bon ce n'est pas grave.

Monsieur HAMON : Ça reste un D.O.B.

Madame NASTEV : Non, non mais c'est pour comprendre, parce que la comptabilité, surtout les cessions c'est très très compliqué.

Madame ANTONETTI : Cela reste le D.O.B d'un budget avec reprise anticipée des résultats.

Nicole NASTEV : Compte tenu qu'il y a une balance entre le fonctionnement et l'investissement, qu'est ce qui reste au final comme bénéfice à la commune.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, qui est une grande spécialiste des finances locales vous donnera aisément la réponse.

Madame NASTEV : Non mais ça je sais Monsieur, moi aussi je pratique, c'est bien pour ça que je vous dis qu'au final vu qu'il y a une balance entre le fonctionnement et l'investissement il ne doit rester au final au 019 que la plus-value, donc les 935.000,00 € n'apparaissent pas complètement, voilà.

Madame ANTONETTI : J'aimerais savoir si vous avez une approche plus claire du résultat net de fonctionnement cumulé au résultat d'investissement, avec les restes à réaliser qui n'étaient pas dans le document que vous nous avez transmis, ils n'étaient pas pris en compte et en cumulé puisque quel que soit le résultat que vous obtenez, il faut le cumuler avec le déficit de l'année dernière qui se monte à 1 million.

Madame POULIQUEN : 161.744,00 € exactement. Nous avons un résultat d'investissement qui a été communiqué aujourd'hui par la trésorerie de 1.712.759,40 € pour être très précis, un résultat de fonctionnement de 1.049.259,93 €.

Madame ANTONETTI : Est-ce qu'il y a des restes à réaliser en dépenses et en recettes ? Et de combien est le solde ?

Madame POULIQUEN : Oui ? Le résultat de clôture cumulé est de 1.433.004,66 €, le déficit de l'année dernière enlevé.

Madame ANTONETTI : 1.4000.000, 00 € de résultat net, pour une ponction d'impôts de 1 million. Vous auriez pu rester avec un résultat net positif de 400.000,00 € ce qui était bien.

Monsieur HAMON : Vous n'allez quand même pas nous reprocher d'avoir un excellent résultat sur l'année cumulée 2016.

Madame ANTONETTI : Je vous dis que la hausse d'impôts n'était pas nécessaire.

Monsieur HAMON : Il n'y a pas que la hausse d'impôts, mais aussi les 900.000,00 € de cessions.

Madame POULIQUEN : Il y a aussi des efforts draconiens qui ont été faits sur les charges à caractère général du personnel, je crois que vous ne vous rendez pas compte des économies qui ont été faites à tous les niveaux. Effectivement, cela n'a pas été de gaité de cœur d'avoir imposé une hausse des impôts aux Longipontains, cela ne nous a pas fait plaisir. Enfin rappelez-vous le débat d'orientation de l'année dernière. Nous les payons aussi les impôts. Derrière nous avons fermé toutes les vannes, il y a eu des réorganisations de faites, des restructurations, nous sommes allés chercher l'argent partout. Nous avons un très bon résultat qui permet aussi de prévoir une baisse des impôts dès cette année, ce qui n'était pas du tout prévu l'année dernière, nous ne pouvions pas imaginer que nous allions rebaisser les impôts.

Madame ANTONETTI : Je vais vous faire des compliments, vous sortez avec 2.700.000,00 € de résultat annuel, il y a 1 million qui vient de la hausse des impôts, 1 million des cessions et le reste c'est effectivement les économies que vous avez engagé suite à l'avis de la C.R.C, je vous ai tarabusté au dernier Conseil Municipal, rappelez-vous pour vous demander si vous aviez engagé les mesures préconisées par la C.R.C et vous en apportez la preuve aujourd'hui, effectivement. L'excellent résultat participe de ces 3 facteurs, mais tout le monde se rend bien compte aujourd'hui que la maîtrise des dépenses que vous avez engagé et les cessions suffisaient pour couvrir un déficit d'1 million, il suffisait d'1 million 700 €, c'est-à-dire les cessions et les économies de charges que vous avez fait et que la hausse des impôts était inutile et même en voulant garder une provision pour rembourser vos saloperies d'emprunts in fine, cela veut dire qu'au mieux la ponction que vous deviez envisager, qui suffisait sur les Longipontains c'était 10 % d'impôts, nous avons eu 25 %.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, qui a fixé l'augmentation des taux communaux, est-ce que c'est le Conseil Municipal ? Qui a voté cette augmentation massive des taux, c'est bien la Chambre Régional des Comptes suite à la décision de l'ancien Maire adjoint aux finances, qui a pourtant insisté fortement pour accéder à ce poste et qui le jour de l'élaboration du budget a décidé

une petite manœuvre politique, j'ai qualifié ça à la presse d'une tentative de putsch, il a décidé de ne pas voter son propre budget. C'est pour cela que la C.R.C a été saisie, ce n'est pas nous qui avons dit on augmente de 25 %, vous ne pouvez pas le nier. Maintenant que nous sommes en mesure de commencer à faire baisser les impôts dès cette année les impôts baissent de 5 %, si l'année prochaine nous pouvons encore les baisser nous le ferons mais ce sera limité et en revanche en 2019, comme je vous l'ai dit, répété et écrit dans tous les documents qui ont été diffusés à la population, en raison des 274 logements qui seront livrés en 2018, la baisse d'impôts sera au minimum de 10 %.

Madame ANTONETTI : Votre adjoint aux finances a présenté en mars le budget du Maire, voulez-vous nous rappeler quel était le taux de la hausse d'impôts prévu à ce budget ?

Monsieur HAMON : Vous venez de le dire, elle était de 20 %, il fallait retrouver une situation financière à l'équilibre, qui a dit augmentez les impôts de 20 % ? C'est bien le cabinet Finance Active qui après un audit particulièrement détaillé, il n'y a pas 36 solutions, pour payer l'école Jean Ferrat qui n'était pas financée, car vous n'aviez pas fait le fameux prêt que vous aviez prévu en 2013, il est là le problème si vous l'aviez fait, je ne vous en aurais jamais tenu grief, les entreprises auraient été payées nous n'aurions pas eu besoin de faire ce prêt en catastrophe et ces 3 lignes de trésorerie de 500.000,00 €.

Madame NASTEV : Vous avez toujours été contre, comme vous étiez contre le logement social, sauf qu'il va y en avoir 114 chemin de la Guayère, alors que ce n'était pas prévu dans le P.L.U.

Monsieur HAMON : Ce n'était pas prévu dans le P.L.U. ?

Madame NASTEV : Pas à ce niveau-là et pas autant. Alors que vous pendant des années vous n'avez cessé de dire, pas de logement social, il ne faut pas bétonner la ville, comment voulez-vous que les gens vous croient, alors que l'on voit que vous doublez plus que nous avons prévu.

Monsieur HAMON : Nous sommes obligés Madame NASTEV de respecter votre plan local d'urbanisme.

Madame NASTEV : Ce n'est pas vrai, vous l'avez modifié, chemin de la Guayère il n'y avait pas 114 logements sur une emprise moindre.

Madame POULIQUEN : Il n'y avait pas de maison médicale et de pharmacie non plus. Nous savons très bien pourquoi le nombre de logements a augmenté.

Madame NASTEV : Voie des Roches il n'y avait pas non plus 74 logements enfin, arrêtez. Vous avez refusé les Folies, vous avez tout refusé parce que c'était en face de chez vous, vous reportez tout cela à droite à gauche et surtout pas en face de chez vous. Comment voulez-vous que l'on vous prenne au sérieux

Monsieur HAMON : Les 74 logements voie des Roches, nous ont permis de valoriser les terrains communaux qui sont sur place à hauteur de ces 510.000,00 € de cessions.

Madame ANTONETTI : Juste pour conclure, je souhaitais en préliminaire souligner que les efforts nécessaires avaient été faits et pour le bien de la commune, c'est de tout façon positif et très sincèrement je vous remercie de les avoir engagés, car c'était le point crucial et non Jean Ferrat, mais la conclusion aujourd'hui c'est que vous avez sollicité, saigné les Longipontains d'1 million d'impôts et c'était totalement inutile.

Madame POULIQUEN : J'aimerais juste pour conclure dire que des efforts ont été engagés, et qu'ils vont se poursuivre, ce n'est pas parce que nous avons un résultat qui est bon qu'aujourd'hui on se dit c'est gagné, loin de là, la partie est loin d'être gagnée. Le document que l'on vous a fourni montre bien quand même qu'effectivement en fin d'exercice en 2016 nous sommes bien, en 2017 ça va encore et en 2018 on descend à 300.000,00 €. Ne dites pas que l'augmentation d'impôts de 10 % aurait suffi, ce n'est pas vrai. Elle aurait couvert que cette année et après nous faisons quoi ? On ré augmentait les impôts cette année, est-ce que le processus d'impôts c'était tous les ans on en remet une couche. Nous nous sommes posés la question l'année dernière, est-ce qu'on le fait en 2 temps ou en 1 seule fois. Oui enfin 25 % ce n'était pas ce qui était prévu initialement. La situation est toujours compliquée contrairement à ce que le résultat peut sembler montrer, des efforts vont être faits et on redouble d'efforts à tous les niveaux, à la fois en personnel, les agents sont très sollicités, très mobilisés et très volontaires, je tiens à les féliciter pour le soutien qu'ils donnent à la collectivité, dans leur travail, dans la réorganisation qui leur est demandé et dans leur implication.

Madame ANTONETTI : Puisque vous me demandez comment faire, je vous donne très exactement la réponse. Vous continuez les efforts que vous avez faits et qui sont louables et que je souligne encore une fois sur la maîtrise des dépenses, vous baissez les impôts de 20 %, cette année, vous vendez BALLAINVILLIERS, pour assurer le remboursement du prêt in fine qui vient à échéance en septembre 2016 et avec les résultats positifs que vous avez là, vous renégociez le 2^{ème} emprunt in fine en prêt classique.

Madame POULIQUEN : C'est impossible en prêt classique, nous nous sommes déjà renseignés.

Monsieur HAMON : Nous allons clore le sujet et prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire et je vais vous demander de passer au vote.

PRISE D'ACTE : Sur le débat d'orientations budgétaires 2017 (D.O.B).

VOTE : Sur le rapport des orientations budgétaires 2017 (R.O.B), **à la majorité absolue** (3 CONTRES : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakrouline YAKOUBALY).

Madame ANTONETTI : Vous avez compris pourquoi on a voté contre ?

Monsieur HAMON : Je ne comprends pas votre manière de gérer la ville Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : C'est très simple le débat d'orientations budgétaires abouti à la proposition de baisser pour 2017 les impôts de 5 %, nous sommes contres nous estimons que la baisse des impôts qui doit avoir lieu en 2017 est de 20 %.

XI – AVANCES DE SUBVENTION AU C.C.A.S ET A LA CAISSE DES ÉCOLES – Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : La Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale assurent la continuité du service public dont ils ont la charge. Il convient donc de leur verser une avance de subvention pour faciliter leur fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des avances de subvention au C.C.A.S pour un montant de 25.000,00 € et à la Caisse des Ecoles pour un montant de 30.000,00 €.

VOTE : Avances de subvention aux C.C.A.S et à la caisse des Ecoles, **à la majorité absolue.**

XII – MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Le projet de loi de finances 2017, dans la continuité des budgets précédents, poursuit l'asphyxie des collectivités territoriales et donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre. En particulier, je souhaite appeler votre attention sur une disposition qui va impacter directement notre commune et qui concerne les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P). Ces fonds sont ventilés par les départements mais leur enveloppe est fixée par la loi des finances.

Si la plupart des nouvelles mesures d'économie affectent principalement les départements et les régions, le bloc communal est également touché notamment par le mécanisme de l'élargissement du périmètre des « variables d'ajustement » qui intègre désormais les F.D.P.T.P.

Cela entraîne la réduction de la dotation de ce fonds de 22 %, soit - 94 M€ au niveau national.

Notre commune a perçu, en 2016 au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, la somme de 91.701,94 € ce qui représente un manque à gagner de 20.174,00 € sur ce seul poste de recettes.

Qui plus est, dans notre département, la plupart des communes ne sont pas éligibles à la D.S.U qui compense en partie la baisse de D.G.F.

Finalement, la baisse du F.D.P.T.P constitue une atteinte supplémentaire et déloyale qui pénalise principalement les communes et groupements les plus défavorisés pour lesquels les attributions du F.D.P.T.P représentent souvent une recette importante.

Afin de peser dans le débat budgétaire et d'offrir un front uni dans le débat sur la loi de finance 2017, il est proposé au conseil municipal de voter cette motion ci-après.

Je vais vous proposer de passer au vote, à moins que vous ayez une remarque,

Madame ANTONETTI : D'où émane cette motion ?

Monsieur HAMON : Du Conseil Départemental.

Madame ANTONETTI : D'accord, nous allons la voter parce que l'on s'associe à cette protestation contre l'asphyxie des communes bien entendu, mais c'est vrai que j'ai un peu tiqué sur votre propos en disant que c'était une atteinte supplémentaire certes et déloyale, ce n'est pas déloyale parce que c'est un processus de compensation qui existe depuis maintenant plus de 10 ans elle est intervenue au moment où la taxe professionnelle a été remplacée par des cotisations sur le foncier des entreprises sur la valeur ajoutée, c'était un mécanisme de compensation dont il était prévu dès le départ qu'il soit dégressif.

Madame NASTEV : Les montants qui sont indiqués à savoir la somme de 91.701,94 €, c'est la somme qui vous a été notifiée avant ou après que les députés en deuxième lecture aient décidé de soulager l'effort pesant sur les communes ? En ajoutant 60 millions.

Monsieur HAMON : Vous l'avez la baisse : c'est de 20.174,00 €, oui c'est intervenu avant le mois de novembre.

VOTE : Motion exigeant le retrait de la baisse des fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, **à la majorité absolue.**

Questions Diverses : Il y a eu déjà beaucoup de questions de posées, mais peut-être y en a-t'il encore ? Plus de questions ? Madame NASTEV ? Vous êtes sûre ? Je reste de bonne humeur même à cette heure tardive. Bien, merci à tous, merci au public d'avoir assisté à peu près paisiblement à ce débat d'orientations budgétaires qui est un pilier pour la politique communale de cette année.

La séance est levée à 00h00.